SUCCEEDING IN A CHANGING ENVIRONMENT

OSFI ANNUAL REPORT

2001-2002

Office of the Superintendent of Financial Institutions
Bureau du surintendant des institutions financières

Canada

OSFI'S MISSION

We are the primary regulator of federal financial institutions and pension plans. Our mission is to safeguard policyholders, depositors and pension plan members from undue loss by advancing and administering a regulatory framework that contributes to public confidence in a competitive financial system. We also provide financial services and advice to the Government of Canada.

We are committed to being a professional, high-quality and cost-effective organization.

103-00093/

TABLE OF CONTENTS

Letter of Conveyance	02
Superintendent's Message	03
Role and Responsibilities	06
Mandate and Objectives	07
New Regulatory Environment	10
Impact of September 11th	11
International Environment	13
Enhancing the Supervisory Framework	15
Recent Corporate Failures	17
Office of the Chief Actuary	18
Priorities Going Forward	20
Financial Statements	21
Appendix 1 – Complaints and Enquiries	36
Appendix 2 – Disclosure of Information	39
Consumer Information	41

Letter of Conveyance

The Honourable John Manley, P.C., M.P.
Deputy Prime Minister and Minister of Finance
Ottawa, Canada K1A 0A6

Dear Minister:

Pursuant to section 40 of the *Office of the Superintendent of Financial Institutions Act*, I am pleased to submit to you and the Secretary of State (International Financial Institutions) the Annual Report of the Office of the Superintendent of Financial Institutions for the period April 1, 2001, to March 31, 2002.

Yours sincerely,

Nicholas Le Pan
Superintendent

Ottawa, October 1, 2002
c.c.: The Honourable Maurizio Bevilacqua

Superintendent's Message

The theme of OSFI's 2001-2002 annual report is "Succeeding in a Changing Environment".

Over the past year, we have faced the September 11th tragedy. We have seen billions of dollars in value disappear in the telecom sector and in equity markets more generally. Credit quality issues have emerged in several industries and North America has experienced an economic slowdown. A number of other serious events, such as financial statement surprises at major industrial corporations and financial crises in certain emerging market economies, have also contributed to increased uncertainty in world markets. Profitability in parts of the financial services industry or certain business lines has suffered as a consequence.

We at OSFI are often asked whether we are worried given such stresses. OSFI is paid to be aware of risks in the system and be prepared to address them, but not to overreact.

One of OSFI's responsibilities is to remember the lessons of the past and to remind institutions of the risks that may lie ahead. The system is more resilient today in part because of measures taken by OSFI over the past several years to encourage institutions to strengthen their capital and provisioning levels. During the year under review and the year prior, OSFI significantly enhanced the breadth and depth of its assessment of credit quality and credit risk management processes. As well, efforts on the part of institutions and regulators to update contingency plans in anticipation of Y2K served us well in the aftermath of September 11th.

Credit quality deterioration overall has been much less than in the early 1990s and capital levels at most federally regulated financial institutions remain well above OSFI's target levels. As of writing, the economic recovery in Canada is proceeding, although the recovery is less robust in the United States. While individual financial institutions have experienced losses, generally these have been manageable.

Canadians rightly have a high degree of confidence in their financial system. The overall strength of the industry and the quality of governance and risk management in place at financial institutions supports that confidence. So does our sound and effective regulatory system. High-quality regulation benefits financial institutions and all Canadians.

Over the next few years, OSFI will be judged on: how well we anticipate and deal with problems that arise; how appropriately our various regulatory and supervisory frameworks are structured and implemented; and the professionalism we demonstrate in all our endeavours.

OSFI has a mandate from Parliament for early intervention when material issues arise that might compromise the safety and soundness of individual institutions. We will continue to actively pursue this mandate. Encouraging institutions to act quickly and decisively when a problem is identified in its early stages improves the chances of success and helps to maintain confidence in the financial system in Canada.

At the same time, OSFI's role is not to impede responsible business endeavours. Risks must be taken and innovation encouraged if the industry is to grow and prosper. Good management and profitability are always the first line of defense for institutions when coping with adverse developments. A well-managed, profitable institution is usually a sound one; an institution suffering chronic losses is not.

There will be times when OSFI has to intervene to protect depositors and policyholders, but it is not our role to provide a failure-proof system. That kind of guarantee does not exist in a competitive marketplace and would not be desirable even if it did. Our governing legislation anticipates the possibility of business failures and gives OSFI the means to respond.

A strong regulatory system in Canada opens doors globally.

How we set and put into effect our rules and supervisory framework can be an aid or an unwarranted impediment to institutions' success. In carrying out our mandate, OSFI must balance safety and soundness with the need for intelligent risk taking in a competitive financial sector. New rules are not always an appropriate reaction to events in the market place. On the other hand, financial institutions need to operate under an effective regulatory and supervisory system because it facilitates their access to capital and raises their status as counter parties. A strong regulatory system in Canada opens doors globally.

Canada is a relatively small player in world capital markets and cannot afford an inefficient regulatory system. By focussing on issues of greatest importance, OSFI can succeed in reducing the costs of supervision for well-managed firms. In recent years, we have introduced more flexible regulation and have made use of the work done by institutions themselves to manage and control risks. It is a direction in which OSFI will continue to move, provided we can continue to rely on effective governance and risk management processes that are supported by

effective checks and balances from those such as auditors and actuaries. Although recent events have led to some doubts about the effectiveness of checks and balances, OSFI has taken action, as outlined elsewhere in this report, to increase the likelihood of these mechanisms being effective.

Paying attention to the costs incurred by financial institutions in complying with regulation is at least as important as keeping our own direct costs under control. By changing the way we supervise institutions – a path we embarked on three years ago – we are putting our focus on

As external events affect financial institutions, OSFI can advise, prod and regulate, but we do not manage them.

areas of greatest risk. Another major effort in that regard was gearing up for implementing the federal government's new financial services legislation. Getting our framework right – whether it's our supervisory framework, capital framework or regulatory/legislative framework – is important. OSFI will continue to regularly assess how we are doing in this regard.

As external events affect financial institutions, OSFI can advise, prod and regulate, but we do not manage them. The ultimate responsibility for running safe and sound institutions rests with the boards of directors and management of the institutions. We will continue to promote effective corporate governance and robust risk management in financial institutions as well as effective external checks and balances that are key to a sound regulatory system.

Succeeding in a changing environment requires that OSFI have staff with a vast range of experience and a strong commitment to the achievement of our mandate. We are fortunate to have such resources. The high quality of Canada's system of prudential regulation and supervision is widely recognized by other countries. We benefit from strong relations with other governmental and regulatory organizations in Canada and with regulators in other countries. OSFI is an active participant in international forums to strengthen and harmonize prudential regulation of banks and insurance companies, as well as to help emerging market economies implement higher standards.

During the course of the past year, John R. V. Palmer retired as Superintendent. We owe him considerable thanks for directing the major accomplishments of OSFI over his seven-year term. We will continue to build on those successes.

Yours sincerely,

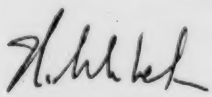

Nicholas Le Pan
Superintendent

Role and Responsibilities

OSFI was established in 1987 by an Act of Parliament–*the Office of the Superintendent of Financial Institutions Act*. OSFI supervises and regulates all banks in Canada, and all federally incorporated or registered trust and loan companies, insurance companies, cooperative credit associations, fraternal benefit societies and pension plans.

OSFI also provides actuarial advice to the Government of Canada and conducts reviews of certain provincially chartered financial institutions by virtue of federal-provincial arrangements or through agency agreements with the Canada Deposit Insurance Corporation (CDIC).

OSFI derives powers from and is responsible for administering the following legislation:

- *Bank Act;*
- *Trust and Loan Companies Act;*
- *Cooperative Credit Associations Act;*
- *Insurance Companies Act;*
- *Pension Benefits Standards Act, 1985.*

These Acts set out the rules for the structure and operation of federally regulated financial institutions and the standards for pension plans. The various Acts address the unique aspects of the sectors each governs, but are designed to be consistent with each other.

OSFI is comprised of the Supervision, Regulation, Specialist Support and Corporate Services Sectors, as well as the Office of the Chief Actuary, employing some 450 people in offices located in Ottawa, Montréal, Toronto and Vancouver.

OSFI is funded mainly through asset-based, premium-based or membership-based assessments on the financial services industry and a modified user-pay program for selected services. A small portion of OSFI's revenue is derived from the Government of Canada, primarily for actuarial services relating to the Canada Pension Plan, the Old Age Security Plan, the Canada Student Loan Program and various public-sector pension and benefit plans.

Mandate and Objectives

To accomplish its mission of safeguarding policyholders, depositors and pension plan members from undue loss, OSFI advances and administers a regulatory framework that provides for the early identification and resolution of compliance or operational issues that could threaten the safety and soundness of financial institutions or affect public confidence in the financial

...OSFI advances and administers a regulatory framework that provides for the early identification and resolution of compliance or operational issues that could threaten the safety and soundness of financial institutions...

system. At the same time, OSFI recognizes the regulatory system must not unduly impede institutions from competing effectively. OSFI's employees are committed to delivering professional, high-quality and cost-effective performance.

OSFI has two objectives that are critical to achieving its mission:

Safeguarding from Undue Loss – We identify institution-specific risks and trends and intervene in a timely manner so as to minimize losses to policyholders, depositors and pension plan members.

Public Confidence – We contribute to public confidence by enhancing the safety and soundness of the Canadian financial system in a competitive environment. We evaluate system-wide risks and promote the adoption of sound business and financial practices

Financial Institutions and Pension Plans Regulated by OSFI

	Number [1]	Assets [2,3] (Millions)
Banks		
Domestic	14	$1,597,357
Foreign bank subsidiaries	33	$77,508
Foreign bank branches	17	$27,614
Trust and Loan Companies		
Bank-owned	36	$187,853
Other	29	$8,321
Cooperative Credit Associations	7	$11,966
Life Insurance Companies		
Canadian-owned	44	$318,117
Foreign branches	64	$26,093
Fraternal Benefit Societies		
Canadian-owned	13	$7,145
Foreign Branches	12	$1,035
Property and Casualty Insurance Companies		
Canadian-incorporated	94	$43,215
Foreign branches	104	$18,679
Pension Plans	1,189	$90,436

1 Number of regulated companies as at 31 March 2002. Includes institutions in the process of liquidation or termination and institutions limited to servicing existing business. A list of institutions regulated by OSFI can be found on OSFI's Web site at www.osfi-bsif.gc.ca/eng/whoweregulate.asp. 2 As at 31 March 2002 where available, otherwise 31 December 2001. 3 Total assets of the industries regulated by OSFI are not the simple sum of the above-noted figures. The figures for entities that report on a consolidated basis include subsidiaries whose assets may also be included in a different category.

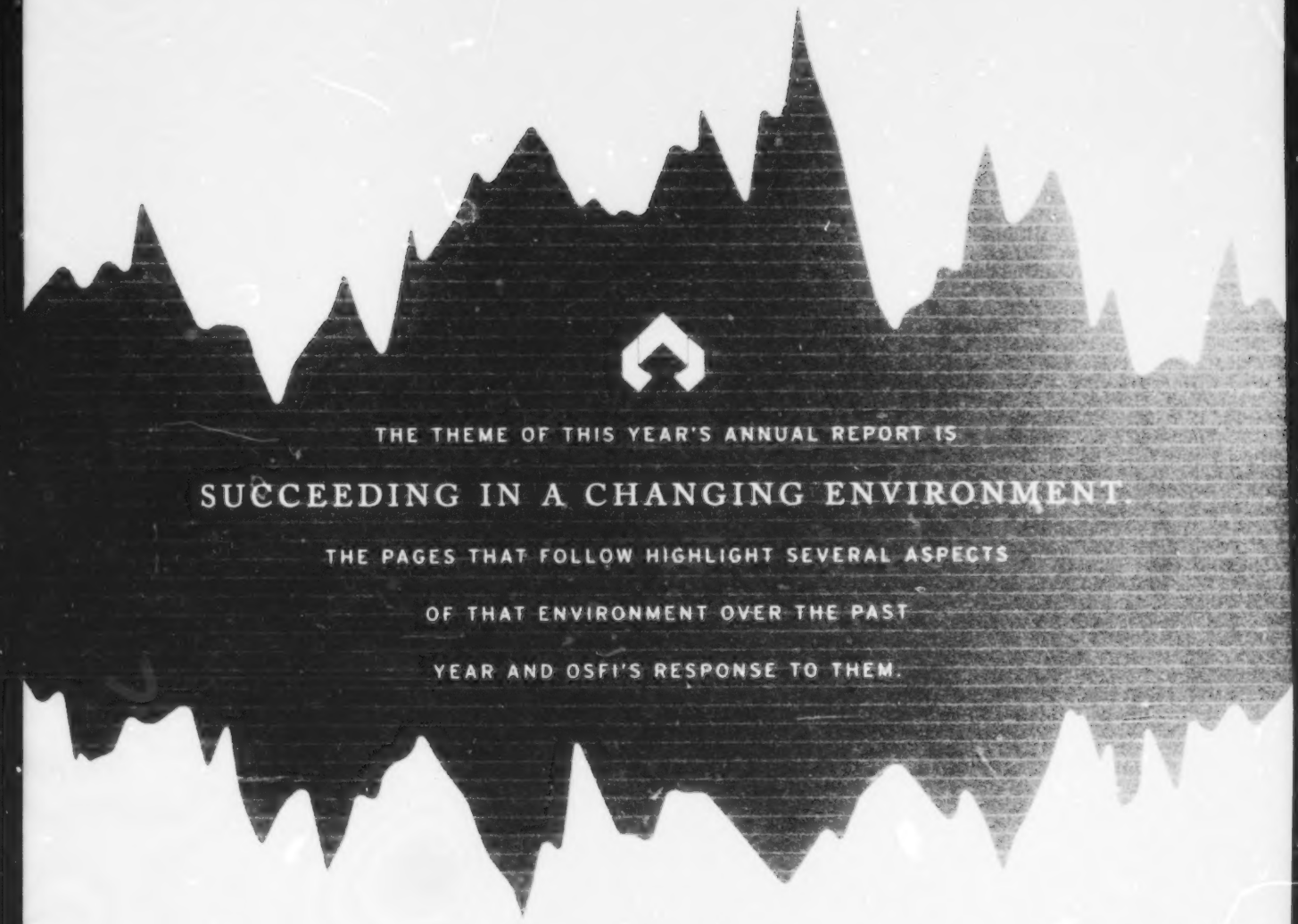

THE THEME OF THIS YEAR'S ANNUAL REPORT IS

SUCCEEDING IN A CHANGING ENVIRONMENT.

THE PAGES THAT FOLLOW HIGHLIGHT SEVERAL ASPECTS OF THAT ENVIRONMENT OVER THE PAST YEAR AND OSFI'S RESPONSE TO THEM.

New Regulatory Environment in Canada

In June 2001, Parliament passed Bill C-8, which incorporated changes to the legislation governing federal financial institutions. Among the more significant provisions of the bill were initiatives making it easier to establish financial institutions, including allowing small banks that may be closely held and reducing the minimum capital required for start-up. The bill also enhanced operational flexibility by facilitating financial institution holding company structures and significantly expanding investment powers. In addition, it streamlined the regulatory approvals process. OSFI fully supported the new legislative package and the public policy objective of increased competitiveness that underlies it.

During the course of the year under review, work was undertaken to adapt OSFI's existing approval and supervisory processes to the new legislation. We adjusted our approach in considering applications in order to recognize the shift in the government's policy direction toward more support for a competitive environment, while not neglecting safety and soundness considerations. There has been some interest expressed in the creation of small banks and OSFI has been dealing with several interested parties. One application to establish a small bank was finalized in the second quarter of the 2002-2003 fiscal year.

In this new environment, OSFI believes it is important to be more transparent about our approach. Therefore, concurrent with the passage of Bill C-8, OSFI posted new incorporation guidelines for banks, trust and loan companies, and insurance companies on the OSFI Web

Streamlining approvals is an important part of a competitive regulatory regime that keeps compliance costs in check.

site. These guidelines provide comprehensive criteria and instructions to assist potential applicants interested in establishing new financial institutions. We also started to publish the results of selected legislative interpretations that could be of general interest.

Streamlining approvals is an important part of a competitive regulatory regime that keeps compliance costs in check. OSFI was in a position to implement a fully tested, streamlined approvals process as a result of a pilot project implemented before passage of Bill C-8. In addi-

tion, updated transaction information guides for approvals by the Superintendent were posted on the OSFI Web site to provide administrative guidance to applicants. Experience to date with streamlining is very positive, with the majority of approvals being granted within the 30-day timeframe. Exceptions occur when financial institutions are unable to provide necessary information on a timely basis, or when an approval is part of a larger transaction and not required within the 30-day timeframe.

Bill C-8 also created the Financial Consumer Agency of Canada (FCAC), which has a mandate to ensure that federally regulated financial institutions comply with federal consumer protection laws and regulations. When FCAC began operating in late October 2001, OSFI relinquished its role of tracking enquiries and complaints related to financial institutions, and now limits responses to matters concerned with federally administered pension plans and issues of safety and soundness in the federal financial services sector.

Aside from changes brought about by the passage of new legislation, OSFI worked to enhance the domestic regulatory environment through revisions to the capital standards for insurance companies and the introduction of OSFI's general allowances policy for deposit-taking institutions. OSFI also commenced a review of the role of the appointed actuary in insurance companies to determine if it continues to be appropriate in light of industry developments, such as the new focus on enterprise-wide risk management.

Impact of September 11th

SUPERVISION ACTIVITIES IN RESPONSE TO SEPTEMBER 11TH

On September 11, 2001, the world watched in horror as the World Trade Center in New York and the Pentagon in Washington, D.C. were attacked. OSFI's primary focus on September 11th and immediately thereafter was to work with financial institutions, other authorities such as the Bank of Canada and other regulators in Canada and elsewhere, to monitor and take necessary action to promote the stability of the financial system. This included focussing on clearing and settlement arrangements, trading programs, back-up and contingency plans, and exposures of financial institutions to potential losses.

Financial institutions did an excellent job in reacting to the events of September 11th. Although a number of Canadian institutions had operations that were directly affected by the World Trade Center attacks, their contingency plans operated well and there was relatively little disruption.

In addition to working with institutions to conduct a *post mortem* on the effectiveness of their contingency plans and lessons learned, OSFI reviewed its own contingency arrangements. These, too, worked well, and additional enhancements have been made to further refine our effectiveness.

Ongoing activities include assessing any longer-term implications of losses incurred by financial institutions and monitoring risk-sharing arrangements in the insurance industry, including the distribution of catastrophe risk resulting from post-September 11th changes in the insurance marketplace.

TERRORIST FINANCING

Immediately after September 11th many governments, including Canada's, gave immediate and significant priority to reducing the possibility that the financial system would be used to support further terrorist activities. In this regard, OSFI issued its first advisory on September 21st, calling on federally regulated financial institutions to review their records for names of suspected terrorists. On October 2, 2001, the Government of Canada brought into force the *United Nations Suppression of Terrorism Regulations* (UNSTR). Under UNSTR regulations, Canadian financial institutions are required to search for and freeze the assets of designated terrorists or terrorist groups, and report on such assets to their regulator and law enforcement and intelligence authorities. Also, amendments to the Criminal Code implemented as a result of anti-terrorism legislation require financial institutions to report to OSFI on an ongoing basis that they are not in the possession or control of the property of a listed entity.

OSFI played a major role in advising financial institutions of their obligations under the United Nations resolutions and Canadian regulations. In addition to aggregating monthly reports on frozen assets from federally regulated financial institutions, OSFI agreed to coordinate the aggregation of similar information from provincial authorities and self-regulatory organizations. As a result of this action, federal authorities can monitor the extent of terrorist funds identified in Canada.

During the implementation of the new regulations, OSFI worked closely with various Government of Canada agencies and departments on collaborative efforts such as the timely publication of terrorist names. By March 31, 2002, OSFI had begun to issue regular communiqués on changes made to the lists of terrorists to help Canadian financial institutions meet their reporting obligations. These were published via facsimile and OSFI's Web site.

Financial institutions did an excellent job in reacting to the events of September 11th.

OSFI also took steps to augment its resources and methodology to assess institutions' compliance with terrorist financing and anti-money laundering requirements.

ANTI-MONEY LAUNDERING EFFORTS

Money laundering continues to receive increasing attention as nations attempt to deal with issues such as organized crime.

The Bank for International Settlements and the International Association of Insurance Supervisors issued international standards for customer due diligence in the fight against money laundering. In response to these initiatives, OSFI issued revised guidance on money laundering in 2002.

It is clear that money laundering and terrorist financing pose potential risks to the reputation of financial institutions, both individually and collectively. Damage to a financial institution's reputation, if severe enough, can result in financial loss. OSFI is implementing a formal program of assessing federally regulated financial institutions' compliance with their reporting obligations, as well as their adherence to customer due diligence standards.

Cooperation among government agencies involved in terrorist financing and anti-money laundering efforts is important. Although OSFI does not act as an intermediary between

It is clear that money laundering and terrorist financing pose potential risks to the reputation of financial institutions, both individually and collectively.

regulated financial institutions and law enforcement agencies, the Office is ready to assist where it can be helpful. In that vein, OSFI has held discussions with the Financial Transactions and Reports Analysis Centre of Canada (FINTRAC), the agency responsible for collecting, analyzing and disclosing information to assist in the detection and prevention of money laundering and terrorist financing under the *Proceeds of Crime (Money Laundering) and Terrorist Financing Act.* Should enabling legislation be passed by Parliament, OSFI and FINTRAC will be able to share information related to financial institutions' compliance.

International Environment

Part of the changing environment is the increased role of international organizations in setting rules and guidance for financial institutions and in promoting international financial stability. OSFI continued to devote considerable resources to international supervisory policy development and rule setting in 2001, as these areas grew in importance. OSFI participates most actively in those areas either judged to be of greatest importance to Canadian financial institutions, where we in Canada can lever off rules developed internationally or where we have particular expertise to share.

The Basel Committee on Banking Supervision (BCBS) is the prime body bringing together supervisors and regulators of international banks from G-10 countries. It has taken a leadership role over a number of years in rule setting. The BCBS focussed its recent efforts on developing a new capital adequacy accord, which will significantly modernize the current agreement put in place in 1987, and will better relate capital requirements to the risks assumed

by institutions. The BCBS now expects the new capital accord to be finalized in 2003 and fully implemented in 2006.

OSFI believes these developments are highly desirable and supports the work of the BCBS as a member of the main committee and through our participation in a number of subcommittees tasked with making recommendations on different aspects of the proposed accord. OSFI also chairs the newly created BCBS Accord Implementation Group, whose purpose is to provide supervisors in G-10 and other countries with the ability to share information, thereby promoting consistency in their approaches to implementation.

Considerable work was undertaken during the year with representatives of the Canadian banking industry to help OSFI understand the impact of BCBS proposals and assess industry readiness. In addition, OSFI was active in developing revised proposals for capital requirements in such areas as securitization, operational risk, equity exposures, small business and credit card lending. Because of the significant challenges to implementation of the Accord, during the year OSFI created and staffed a group charged with implementation and has commenced the planning phase of this project. In addition, OSFI has been active on the BCBS accounting and e-banking task forces.

The International Association of Insurance Supervisors (IAIS) has also been active in its evolving role as a standard-setter for life and general insurance supervision. Over the year, it adopted papers on capital adequacy and solvency, reinsurance, exchange of information, anti-money laundering and disclosure. OSFI plays an important role in the work of the IAIS. It participates as a member of the Executive and Technical Committees and the Accounting, Investment and Solvency (chair) Subcommittees. It also provides representation to the

OSFI continued to devote considerable resources to international supervisory policy development and rule setting in 2001, as these areas grew in importance.

Working Group on the Future and Financing Structure of the IAIS and the Task Force on Revision to the Insurance Core Principles and Methodology. As well, OSFI follows the progress of other industry and regulatory groups and comments regularly on their draft papers.

The demand from emerging market economies for assistance in financial regulation and supervision is rising. In 2001, OSFI decided to make a more focussed effort to assist selected emerging market economies to enhance their supervisory systems. This commitment, consistent with the Government of Canada's priorities and those of other countries, represents a practical and effective means of contributing to international financial stability. In early 2002, OSFI's International Advisory Group became fully operational. The Group, which receives funding through the Canadian International Development Agency, provides technical assistance to supervisors in the Caribbean, Asia and Latin America, in the areas of bank and insurance company supervision and regulation.

In addition, OSFI continues to support the Toronto International Leadership Centre for Financial Sector Supervision through its roles on the Board of Directors, the Executive Committee, the Banking Program Advisory Board and, more recently, through the secondment of an OSFI employee. Founded in 1998, the Centre is unique. Individuals with substantial experience in financial supervision from Canada and abroad help supervisors from around the world to acquire the knowledge and leadership skills to build effective supervisory regimes in their countries.

The demand from emerging market economies for assistance in financial regulation and supervision is rising.

OSFI also plays an important role in a number of other international groups, including the Financial Stability Forum (FSF), an organization founded by the G-7 Finance Ministers and Central Bank Governors following the 1998 financial crisis, to promote international financial stability through information exchange and international cooperation in financial supervision and surveillance. The FSF is made up of senior representatives from finance ministries, central banks and regulators of G-7 countries and those with significant financial sectors, as well as international financial institutions and financial sector standards-setting bodies. The FSF met in September 2002 in Toronto.

Enhancing the Supervisory Framework

In August 1999, OSFI implemented a new Supervisory Framework to assess the safety and soundness of federally regulated financial institutions, and to enhance our ability to intervene on a timely basis where OSFI considers an institution's practices to be imprudent or unsafe, or in contravention of legislative and regulatory requirements.

OSFI's approach to supervision is risk based, focussing on an institution's activities that are likely to materially affect its risk profile. OSFI expects financial institutions to have adequate risk management practices and controls in place to appropriately mitigate risks taken on by the institutions. The supervisory process assesses the effectiveness of an institution's corporate governance and oversight processes in mitigating risks and, where possible, uses the work of the institution's independent oversight functions to enhance the efficiency of the supervisory process.

In 2002, OSFI introduced Assessment Criteria to guide supervisory judgements in assessing the safety and soundness of institutions. The Assessment Criteria were developed with input from the supervised industries through their industry associations, as well as from information gathered through a review of corporate governance and control practices at some 40 institutions of different types and sizes in Canada.

Beginning with the 2002-2003 supervisory cycle, OSFI will be providing institutions with their Composite Risk rating, which represents OSFI's assessment of the overall level of risk in the institution. This rating considers the risks inherent in the institution's activities, the effectiveness of its risk mitigation, and the quality and adequacy of its capital and earnings.

The Composite Risk rating is primarily based on findings and observations from OSFI's on-site reviews of an institution's operations, and from ongoing monitoring activities. Not only will the Assessment Criteria provide guidance to supervisors in their work, it will also assist institutions in understanding the basis of the assessment and the significance of the rating.

The Assessment Criteria, combined with the ratings, will bring increased standardization and transparency to the risk assessment process, thereby improving the consistency and comparability of our assessments across different institutions and industry sectors. The Framework and the Assessment Criteria together provide a leading edge supervisory process, which will continue to be enhanced and refined.

The Composite Risk rating will be provided to management and boards of directors of financial institutions. To avoid misinterpretation and/or inappropriate use of the ratings, institutions will be required to keep their rating confidential, pursuant to the *Supervisory Information Regulations*.

Significant attention was given during the year to enhancing OSFI's monitoring processes by introducing new analytical tools and bringing a more disciplined approach to the process. These increased monitoring efforts allow OSFI to focus more quickly on emerging issues and to intervene more effectively in higher risk situations. OSFI is also better able to determine the implications of significant events, such as economic downturns, volatile capital markets and political or other events, such as those that occurred on September 11, 2001.

Beginning with the 2002-2003 supervisory cycle, OSFI will be providing institutions with their Composite Risk rating, which represents OSFI's assessment of the overall level of risk in the institution.

As part of the normal supervisory response to deteriorating market conditions, OSFI focussed more supervisory resources during the year on reviewing credit quality and the adequacy of credit risk management processes. We also reviewed the effect of risk transfer through mechanisms such as special purpose entities and credit derivatives. As well, we monitored the integration activities resulting from a number of significant acquisitions during the year, and the impact of weak operating results in the property and casualty insurance industry.

Pursuant to its early intervention mandate, during the year OSFI took control of Reliance Insurance Company, a branch of a foreign property and casualty insurer, following takeover of

the parent company by U.S. regulatory authorities. OSFI had previously taken other supervisory actions to minimize losses to the policyholders of Reliance.

Similarly, it was necessary for the Superintendent to take control of Alta Surety Company, a small closely held fidelity and surety insurance company, which was in run-off at the time

Significant attention was given during the year to enhancing OSFI's monitoring processes by introducing new analytical tools and bringing a more disciplined approach to the process.

control was taken, in order to protect the remaining policyholders and creditors of the company. The company was placed in liquidation in July 2001.

Recent Corporate Failures

The issues raised by the failure of Enron Corporation and other high-profile companies in the United States are of interest to regulators around the globe. Although Enron was not a regulated financial institution and, therefore, not subject to a comprehensive regulatory and supervisory regime, its problems have led to a closer analysis of certain financial practices and the quality of corporate governance and auditing practices.

During the year, and prior to the Enron disclosures, OSFI completed a multi-year review of Special Purpose Entities (SPEs) used by financial institutions in asset securitization. As part of its follow-up activities, OSFI undertook enquiries to determine whether any issues similar to those at Enron could be identified. Our enquiries indicated these vehicles were being used appropriately and that adequate controls were in place regarding their creation and for ongoing monitoring at financial institutions regulated by OSFI.

OSFI also continued to refine a draft guideline on corporate governance for financial institutions. The guideline will not duplicate existing guidance produced by other regulators, stock exchanges and similar bodies, but will set out OSFI's expectations for behaviours of boards of regulated financial institutions in areas such as oversight of risks and risk management and audit committee relations with auditors and actuaries.

Given the reliance-based framework under which financial institutions operate, as well as the importance of continued public confidence in financial statements, OSFI, along with representatives of the Canadian Securities Administrators and other interested parties, worked to create a new Canadian Public Accountability Board to oversee auditors of public companies in Canada. These initiatives, which were announced in August 2002, will subject auditing firms to more frequent and rigorous inspection.

OSFI's work with the actuarial profession to create an independent, effective peer review system also reached a satisfactory conclusion. By the end of 2002, the Canadian Institute of Actuaries is expected to formally adopt a standard of practice on peer review developed during the year. OSFI has announced that, under this standard, it will require peer review of all required reports prepared by Appointed Actuaries of federally regulated insurance companies. Reviews will begin in 2002 with companies having the option to have reviews performed on a three-year cycle.

During the year, and prior to the Enron disclosures, OSFI completed a multi-year review of Special Purpose Entities (SPEs) used by financial institutions in asset securitization.

Office of the Chief Actuary

The Office of the Chief Actuary (OCA) has responsibilities that are different from those of the other sectors within OSFI. Rather than fulfilling a regulatory or supervisory function, OCA provides actuarial services for a variety of programs. These programs include the Canada Pension Plan, Old Age Security, and pension and benefits plans for the federal Public Service, the Canadian Forces, the Royal Canadian Mounted Police, federal judges and Members of Parliament. In 2001, OCA also began to provide actuarial services to the Canada Student Loans Program.

In addition to preparing statutory actuarial reports on the financial status of the plans, OCA provides the relevant government departments with actuarial advice on the design, funding and administration of these plans. OCA clients include Human Resources Development Canada, Finance, Treasury Board, Public Works and Government Services, National Defence, the RCMP and Justice Canada.

The 18th Actuarial Report on the Canada Pension Plan (CPP) was tabled in Parliament in December 2001, confirming the long-term viability and financial sustainability of the CPP.

The 18th Actuarial Report on the Canada Pension Plan (CPP) was tabled in Parliament in December 2001, confirming the long-term viability and financial sustainability of the CPP.

This Report confirms that the 9.9 per cent combined employer-employee contribution rate, which will be reached in 2003, is expected to be sufficient to sustain the Plan indefinitely as larger numbers of Canadians reach retirement age. In March 2002, a panel of three experienced, independent actuaries completed a formal review of the 18th CPP report; OCA will work actively on the recommendations flowing from this review.

The Canadian Institute of Chartered Accountants now requires each government to recognize a liability and an expense in its financial statements for post-employment benefits that vest or accumulate as its employees render their services. OCA has prepared actuarial reports for the Government of Canada to estimate the liabilities for these benefits under the new rules.

In addition, during the year under review, OCA completed the first actuarial report on the Canada Student Loans Program as well as actuarial reports on a number of other government or government-sponsored pension plans. It also provided ongoing advice and support to the Public Sector Pension Investment Board and the Pension Advisory Committees of the Public Service, the Canadian Forces and the RCMP, each of which provides advice to the relevant Minister on the design, administration and funding of their respective plans.

PRIORITIES GOING FORWARD

For the upcoming period, the Office has identified several major priorities. These include continually enhancing our ability to deal with more and more complex problem financial institutions situations, focussing on what matters, and continuing to have the resources necessary to meet our mandate.

- **Achieving success in these strategies** involves continually enhancing our capacity to effectively identify risks faced by federally regulated financial institutions and pension plans and promoting improved management of those risks, improved readiness to deal with problems consistent with our early intervention mandate and taking action so that our framework of guidance and rules remains relevant and meets or exceeds international minimums.

- **Ongoing, effective and innovative management** of OSFI's human and knowledge resources is also key to our success. OSFI has put a considerable focus in recent years on human resources initiatives, including the use of performance pay, development of competencies, enhanced focus on fair pay and performance evaluation and better recruiting practices. These will continue.

- **OSFI needs to make a better effort to use technology** and information management systems (IM/IT) more effectively. OSFI's efficiency and effectiveness can benefit from business process improvements that IM/IT investments facilitate. These investments can also reduce the compliance costs of regulation to financial institutions and pension plans. This will be a key priority for further enhancements.

FINANCIAL STATEMENTS

Financial Highlights for 2001-2002

IMPROVEMENTS TO FINANCIAL REPORTING

Fiscal year 2001-2002 represents OSFI's second complete year of reporting its results of operations using full accrual accounting. As a result, readers of the 2001-2002 financial statements can make comparisons with the previous year.

This year, for the first time, OSFI has prepared its Financial Statements by business line (Supervision of Financial Institutions, Supervision of Pension Plans and the operations of the Office of the Chief Actuary). This presentation shows how each business line contributes to OSFI's net results of operations.

NET RESULTS OF OPERATIONS

Supervision activities are funded primarily by the institutions OSFI regulates and revenue is matched to OSFI's costs of supervision. Some of OSFI's costs are funded by specific user-pay charges, which serve to reduce general industry assessments. These cover fees for transactions and, starting this year, surcharges for problem institutions. The Office of the Chief Actuary is funded from a combination of fees charged for actuarial services and parliamentary appropriations to cover actuarial services provided to the Government of Canada. OSFI completed the fiscal year 2001-2002 with a small net loss from operations. The loss is the result of timing differences between government funding and the recognition of expenses by the Office of the Chief Actuary.

EXPENSES

Total expenditures were $64 million for the year ended March 31, 2002. Of this total, approximately $57 million was accounted for by the program of supervision of federally regulated financial institutions, $3.4 million by supervision of pension plans and $3.8 million by the Office of the Chief Actuary. The expenses of the financial institution supervision program increased in total by some $10.1 million from the previous year. Significant human resource

cost increases in 2001-2002 arose from growth in the number of employees at OSFI and adjustments to employee compensation to more closely reflect market levels. These cost factors are part of a strategy to ensure OSFI attracts and retains the people it needs, with the requisite range of experience and skills to meet its mandate.

During the year, OSFI increased the size of the conglomerate supervision groups and moved closer to full staffing of the specialist support sector. OSFI also allocated additional money to its performance pay regime. Expenses for the supervision of private pension plans were lower than in the previous year, primarily because of efficiencies achieved in this area.

In the Office of the Chief Actuary, the increase in expenses reflects additional functions assumed, including the valuation made in support of the government's student loan program.

REVENUE

During 2001-2002, assessment revenue from federally regulated financial institutions approached $54 million, an increase of almost $10 million from the previous year. However, user-pay revenue was lower than expected. This was due to fewer transactions than anticipated and changes in legislation and regulations that reduced the number of transactions requiring approval.

OSFI assessments are differentiated by industry, reflecting the costs incurred by each industry group. The chart below sets out the revenue and user-pay assessments by sector and for federally regulated pension plans. As shown below, the Banks, Trust and Loan industry experienced the largest increase in assessments, although assessments to the larger banks and insurance companies remained in the $2-3 million range per institution. The smallest increase was experienced by the Property and Casualty Insurance industry. Indeed, a number of institutions, including many in the Property and Casualty Insurance sector, paid the minimum assessment of $10,000.

Revenue assessed from OSFI-regulated private pension plans matched expenses of $3.4 million.

Revenues for the Office of the Chief Actuary in 2001-2002 were $3.7 million, an increase of $0.4 million over the previous fiscal year. These revenues comprised:

1) $2.8 million in service charges for actuarial services to the federal government and various federal government agencies for the Canada Pension Plan, Old Age Security, Canada Student Loans Program and pension plans for employees of the federal government and various agencies.

2) $0.9 million in parliamentary appropriations related to actuarial services for the pension plans for Members of Parliament and federal judges, and for the federal employees' insurance plans.

BREAKDOWN OF REVENUE BY INDUSTRY

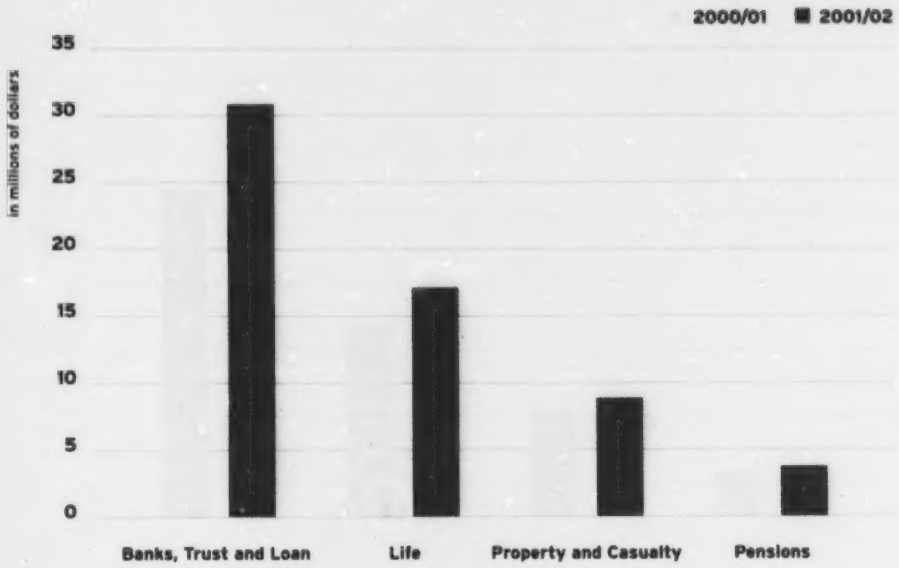

Note 1: **Revenue = assessments of federally regulated financial institutions and pension plans + user pay, including Memoranda of Understanding + appropriations from the Federal Government.** Note 2: **In addition to revenues from industry shown on the chart, there were revenues from Government and miscellaneous sources of $5 million in both fiscal years.**

FINANCIAL PLANS FOR FUTURE YEARS

In future years, OSFI will continue to strive to control its general operating cost increases while selectively increasing resources where necessary to meet our mandate. To achieve this, OSFI will limit staff growth by focussing on opportunities to further improve operational efficiency. OSFI has planned a significant investment in technology over the next three years. To maximize the benefits of this investment, we will review business processes with a view to identifying possibilities for streamlining that can be achieved through enabling technology. OSFI has offered to work with its stakeholders to ensure this investment results in efficiencies for them as well, for example, by reducing the costs of complying with OSFI data collection requirements.

OSFI will continue to make progress on having a material amount of its costs recovered by means of charges to specific users, rather than through base assessments. OSFI will review existing user-pay charges and increase the use of Memoranda of Understanding to bill specific financial institutions for the costs associated with approving larger transactions or providing interpretations on capital instruments.

Management's Responsibility for the Financial Statements

Responsibility for the integrity and objectivity of the accompanying financial statements and the consistency with all other information contained in this annual report rests with OSFI management.

These financial statements, which include amounts based on management's best estimates as determined through experience and judgement, have been prepared in accordance with Canadian generally accepted accounting principles. Management has developed and maintained books of accounts, records, internal controls, management practices, and information systems designed to provide reasonable assurance that the assets are safeguarded and controlled, resources are managed economically and efficiently in the attainment of corporate objectives, and that transactions are in accordance with the *Financial Administration Act* and regulations as well as OSFI policies and statutory requirements.

The Auditor General of Canada, the independent auditor for the Government of Canada, has audited the transactions and financial statements of OSFI, and reports on her audit to the Minister of Finance.

Nicholas Le Pan
Superintendent

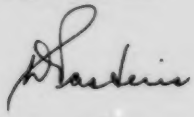

Donna Pasteris
Assistant Superintendent
Corporate Services

Ottawa, Canada
May 24, 2002

AUDITOR GENERAL OF CANADA VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL DU CANADA

AUDITOR'S REPORT

To the Minister of Finance

I have audited the statement of financial position of the Office of the Superintendent of Financial Institutions as at 31 March 2002 and the statements of operations and equity of Canada and cash flows for the year then ended. These financial statements are the responsibility of the Office's management. My responsibility is to express an opinion on these financial statements based on my audit.

I conducted my audit in accordance with Canadian generally accepted auditing standards. Those standards require that I plan and perform an audit to obtain reasonable assurance whether the financial statements are free of material misstatement. An audit includes examining, on a test basis, evidence supporting the amounts and disclosures in the financial statements. An audit also includes assessing the accounting principles used and significant estimates made by management, as well as evaluating the overall financial statement presentation.

In my opinion, these financial statements present fairly, in all material respects, the financial position of the Office as at 31 March 2002 and the results of its operations and its cash flows for the year then ended in accordance with Canadian generally accepted accounting principles.

John Wiersema, CA
Assistant Auditor General
for the Auditor General of Canada

Ottawa, Canada
24 May, 2002

Statement of Financial Position

As at March 31

	2002	2001
ASSETS		
Assets		
Cash Entitlement	$ 34,722,099	$ 37,578,910
Accounts Receivable	1,260,864	304,324
Accrued Base Assessments	4,777,922	608,155
Capital Assets (note 4)	5,349,082	3,649,700
Total Assets	**$ 46,109,967**	**$ 42,141,089**
LIABILITIES AND EQUITY OF CANADA		
Liabilities		
Accounts Payable & Accrued Liabilities	$ 2,456,561	$ 4,114,362
Accrued Salaries and Benefits	8,306,154	3,830,235
Deferred Charges	1,534,604	282,866
Deferred Private Pension Plan Revenue	933,193	1,039,934
Employee Future Benefits other than pension (note 9)	5,341,842	5,284,723
	18,572,354	**14,552,120**
Equity of Canada	**27,537,613**	**27,588,969**
TOTAL LIABILITIES & EQUITY OF CANADA	**$ 46,109,967**	**$ 42,141,089**

Commitments and Contingencies (note 6)

Nicholas Le Pan
Superintendent of Financial Institutions

The accompanying notes are an integral part of the financial statements.

Statement of Operations and Equity of Canada

For the year ended March 31

	2002	2001
SUPERVISION OF FEDERALLY REGULATED FINANCIAL INSTITUTIONS		
Revenue		
Base Assessments	$ 53,577,359	$ 43,257,461
User Fees and Charges	3,070,006	3,281,852
Cost Recovered Services	534,685	851,733
Total Revenues	**57,182,050**	**47,391,046**
Expenses (note 10)		
Supervision & Regulation	56,647,365	46,539,313
Cost Recovered Services	534,685	1,251,733
Total Expenses	**57,182,050**	**47,791,046**
Net Results	**–**	**(400,000)**
SUPERVISION OF PRIVATE PENSION PLANS		
Revenue	3,438,563	3,765,180
Expenses (note 10)	3,438,563	3,765,180
Net Results	**–**	**–**
OFFICE OF THE CHIEF ACTUARY OF CANADA		
Revenue	2,804,500	1,146,026
Expenses (note 10)	3,772,356	3,116,565
Net Results	**(967,856)**	**(1,970,539)**
Net Results of Operations before Government Funding	**(967,856)**	**(2,370,539)**
Government Funding (note 5)	916,500	2,173,106
NET RESULTS OF OPERATIONS FOR THE YEAR	**(51,356)**	**(197,433)**
EQUITY OF CANADA, BEGINNING OF YEAR	**27,588,969**	**27,786,402**
EQUITY OF CANADA, END OF YEAR	**$ 27,537,613**	**$ 27,588,969**

The accompanying notes are an integral part of the financial statements.

Statement of Cash Flows

For the year ended March 31

	2002	2001
OPERATING ACTIVITIES		
Net Results of Operations	**$ (51,356)**	**$ (197,433)**
Non-Cash items included in operations		
Amortization of Capital Assets	1,760,267	1,363,641
Employee Related Liabilities	4,533,038	611,468
Gain on Disposal of Capital Assets	(9,248)	–
Change in Assets/Liabilities		
(Increase)/Decrease in Accounts Receivable	(956,540)	12,830,847
(Increase) in Accrued Base Assessments	(4,169,767)	(5,163,666)
Increase/(Decrease) in Accounts Payable and Accrued Liabilities	(1,657,801)	1,480,875
Increase in Deferred Charges	1,251,738	–
Increase/(Decrease) in Deferred Private Pension Plan Revenue	(106,741)	525,934
Cash Provided by Operating Activities	**593,590**	**11,451,666**
INVESTING ACTIVITIES		
Acquisition of Capital Assets	(3,459,649)	(1,908,735)
Proceeds of Disposal of Capital Assets	9,248	–
Cash Applied to Investing Activities	**(3,450,401)**	**(1,908,735)**
INCREASE/(DECREASE) IN CASH ENTITLEMENT	**(2,856,811)**	**9,542,931**
CASH ENTITLEMENT, BEGINNING OF YEAR	**37,578,910**	**28,035,979**
CASH ENTITLEMENT, END OF YEAR	**$ 34,722,099**	**$ 37,578,910**

The accompanying notes are an integral part of the financial statements.

Notes to the Financial Statements, for the year ended March 31, 2002

1. AUTHORITY AND OBJECTIVE

i) The Office of the Superintendent of Financial Institutions ("OSFI") was established by the *Office of the Superintendent of Financial Institutions Act* ("OSFI Act") in 1987 to regulate and supervise all federally regulated financial institutions. For OSFI, a federally regulated financial institution is any entity that has been created or is allowed to offer financial services pursuant to one of the financial institution statutes promulgated by the federal government and includes banks, trust and loan companies, federally registered insurance companies, cooperative credit associations, fraternal benefit societies and pension plans. Pursuant to the *Financial Administration Act* ("FAA"), OSFI is a department of the Government of Canada for the purposes of that Act and is listed in schedule I.1 of the Act.

ii) The Office of the Chief Actuary ("OCA"), a division of OSFI, provides actuarial advice to the Government of Canada. The OCA performs actuarial services for a variety of public insurance and pension programs as required under the *Canada Pension Plan* and the *Public Pensions Reporting Act*.

iii) In addition, OSFI has responsibilities under the following legislation:

- *Bank Act;*
- *Cooperative Credit Associations Act;*
- *Green Shield Canada Act;*
- *Insurance Companies Act;*
- *Trust and Loan Companies Act;* and
- *Pension Benefits Standards Act, 1985.*

iv) Under previous provisions of the *Insurance Companies Act* and the *Winding-Up Act*, OSFI acted as liquidator of failed insurance companies when appointed by Court Order. Under these circumstances, the Superintendent hired agents to carry out the liquidation work in each case. However, under the new provisions of the *Winding-Up and Restructuring Act* (Section 23.3), the Superintendent can no longer be appointed as liquidator of a failed institution.

2. SPENDING AND BORROWING AUTHORITY

Pursuant to section 17 of the OSFI Act, the Minister of Finance may spend any revenues collected under sections 23 and 23.1 of the OSFI Act to defray the expenses associated with the

operation of OSFI. The Act also establishes a ceiling for the expenses and sets this ceiling at $40,000,000 above the amount of revenue collected.

OSFI revenues comprise assessments, fees, and service charges. The expenses against which assessments may be charged include those in connection with the administration of the *Bank Act*, the *Cooperative Credit Associations Act*, the *Green Shield Canada Act*, the *Insurance Companies Act*, and the *Trust and Loan Companies Act*. The formula for the calculation of assessments is included in regulations.

The *Pension Benefits Standards Act, 1985* ("PBSA, 1985") provides that fees may be charged for the registration and supervision of pension plans and for the supervision, including inspection, of registered pension plans. The amount of the fees is set annually by regulation pursuant to section 25 of the PBSA, 1985.

Section 23.1 of the OSFI Act provides that the Superintendent may assess against a person a prescribed charge ("service charge") and applicable disbursements for any service provided by or on behalf of the Superintendent for the person's benefit or the benefit of a group of persons of which the person is a member. "Person" includes individuals, corporations, funds, unincorporated associations, Her Majesty in Right of Canada or of a province, and a foreign government. The service charges are detailed in the regulations.

Pursuant to section 16 of the OSFI Act, Parliament annually provides appropriations to support the operations of the Office of the Chief Actuary.

3. SIGNIFICANT ACCOUNTING POLICIES

a) Basis of Presentation

The financial statements of OSFI have been prepared in accordance with Canadian generally accepted accounting principles.

b) Revenue Recognition

Revenue is recorded in the accounting period in which it is earned whether or not it has been billed or collected.

OSFI charges interim base assessments calculated on its budgeted expenditures and forecast industry results. Final base assessments are billed in the subsequent fiscal year, calculated on the actual results from the prior year.

Pension plan fee rates are set annually based on budgeted expenditures, forecast pension plan membership and actual results from the previous year.

User fees and charges include revenues earned pursuant to *Service Charges Regulations* and surcharges assessed against federally regulated financial institutions assigned a "stage" rating pursuant to the *Guide to Intervention for Federal Financial Institutions*.

Cost recovered services are provided based on terms outlined in Memoranda of Understanding and preliminary billings are based on settlement estimates.

c) Cash Entitlement

OSFI does not have its own bank account. The financial transactions of OSFI are processed through the Consolidated Revenue Fund (CRF) of Canada. OSFI's cash entitlement represents the amount the Office is entitled to withdraw from the CRF without further authority. This amount does not earn interest.

d) Capital Assets

Capital assets are recorded at historical cost less accumulated amortization. Amortization is recorded using the straight-line method over the estimated useful lives of the assets as follows:

Assets	Useful life
Leasehold Improvements	Remaining life of the lease
Furniture and Fixtures	7 years
Office Equipment	4 years
Informatics Hardware	3 years
Informatics Infrastructure (Networks)	3 years
Informatics Software	5 years
Motor Vehicles	5 years

e) Employee Future Benefits

(i) Pension Benefits: OSFI's eligible employees participate in the Public Service Superannuation Plan administered by the Government of Canada. Both the employees and OSFI contribute to the cost of the Plan. This amount is currently based on a multiple of the employee's required contributions, and may change over time depending on the experience of the Plan. These contributions represent the total pension obligations of OSFI and are charged to operations on a current basis. OSFI is not required under present legislation to make contributions with respect to any actuarial deficiencies of the Public Service Superannuation Plan.

(ii) Severance Benefits: On termination of employment, employees are entitled to certain benefits provided for under their conditions of employment through a severance benefits plan. The cost of these benefits is actuarially determined and is accrued as the employees render their services necessary to earn severance benefits.

The cost of the benefits is actuarially determined using the projected benefit method prorated on services. The valuation of the liability is based upon a current market discount rate and other actuarial assumptions which represent management's best long-term estimates of factors such as future wage increases and employee resignation rates.

f) Specified Purpose Account

OSFI has an interest-bearing specified purpose account within the Consolidated Revenue Fund for insurance company liquidations. Previous to recent amendments to the *Insurance Companies Act*, the courts appointed the Superintendent as the liquidator of several failed insurance companies. In this capacity, OSFI pays, on behalf of the remaining active institutions, all expenses related to the liquidation, and then recovers these costs from active institutions. The revenues and expenses related to these accounts are not included in the OSFI Statement of Operations and Equity of Canada.

g) Use of Estimates

These financial statements are prepared in conformity with Canadian generally accepted accounting principles, which require that OSFI management make estimates and assumptions that affect the amounts reported in these financial statements. Human resources related liabilities and the useful lives of capital assets are the most significant items for which estimates are used. Actual results could differ from those estimates.

4. CAPITAL ASSETS

Cost	March 31, 2001	Additions	Disposals	March 31, 2002
Leasehold Improvements	$ 724,879	$ 748,373	$	$ 1,473,252
Furniture and Fixtures	1,412,754	117,230		1,529,984
Office Equipment	204,238	114,348		318,586
Informatics Hardware	1,300,210	132,317		1,432,527
Informatics Infrastructure	978,982	777,797		1,756,779
Informatics Software	3,342,731	1,569,584		4,912,315
Motor Vehicle	21,757		21,757	
	$7,985,551	$3,459,649	$ 21,757	$11,423,443

Accumulated amortization	March 31, 2001	Amortization	Disposals	March 31, 2002
Leasehold Improvements	$ 232,865	$ 262,964	$	$ 495,829
Furniture and Fixtures	443,561	210,195		653,756
Office Equipment	66,310	65,352		131,662
Informatics Hardware	701,426	348,199		1,049,625
Informatics Infrastructure	512,263	385,132		897,395
Informatics Software	2,357,669	488,425		2,846,094
Motor Vehicle	21,757		21,757	
	$4,335,851	$1,760,267	$ 21,757	$ 6,074,361
Net Book Value	$3,649,700			$ 5,349,082

5. GOVERNMENT FUNDING

OSFI receives an annual parliamentary appropriation pursuant to section 16 of the OSFI Act to support its mandate relating to the Office of the Chief Actuary. In this fiscal year, OSFI was granted $916,500 (2001: $2,173,106) in parliamentary appropriations to defray the expenses associated with the provision of service by the Office of the Chief Actuary. The 2001 figure included $400,000 to help OSFI defray the cost of implementing the Government's Financial Information Strategy.

6. COMMITMENTS AND CONTINGENCIES

a) Commitments

OSFI has entered into lease agreements for office space and office equipment in four locations across Canada. The minimum aggregate annual payments for future fiscal years are as follows:

2002-2003	$ 4,041,548
2003-2004	3,764,347
2004-2005	348,335
2005-2006	90,343
2006-2007	22,586
	$ 8,267,159

b) Contingencies

OSFI is involved in claims and litigation for which provisions have been made to the extent determinable.

7. SPECIFIED PURPOSE ACCOUNT

During the year, the following activity occurred in this account:

SPECIFIED PURPOSE ACCOUNT: INSURANCE COMPANY LIQUIDATIONS

	2002	2001
Opening Balance	$ 6,712,292	$ 88,147
Recoveries deposited	53,475	6,521,745
Interest earned	161,223	102,400
Distribution of assets from liquidated estates	(6,633,788)	-
Net disbursements in respect of liquidation expenses	(338,414)	-
Closing Balance	$ (45,212)	$ 6,712,292

Remaining active insurance companies are liable for all expenses related to the liquidation of failed insurance companies.

8. RELATED PARTY TRANSACTIONS

OSFI is related in terms of common ownership to all Government of Canada departments, agencies and Crown corporations. OSFI enters into transactions with these entities in the normal course of business and on normal trade terms.

OSFI recorded expenses of $14,781,443 (2001: $12,717,066) and revenues of $6,660,558 (2001: $3,008,329) from transactions in the normal course of business with other Government departments during the year.

As at March 31, accounts receivable and payable with other Government entities and unrelated external parties were as follows:

	Related Parties	External Parties	Total
2002			
Accounts Receivable	$ 9,252	$ 1,251,612	$ 1,260,864
Accounts Payable	$ 39,345	$ 2,417,216	$ 2,456,561
2001			
Accounts Receivable	$ 65,928	$ 238,396	$ 304,324
Accounts Payable	$ 610,077	$ 3,504,285	$ 4,114,362

9. EMPLOYEE FUTURE BENEFITS

(i) Pension Benefits

The estimated contributions to the Public Service Superannuation Plan during the year were as follows:

	2002	2001
Employer	$ 4,552,442	$ 3,346,127
Employees	$ 1,799,641	$ 1,621,849

(ii) Severance Benefits

The net expense for OSFI's severance benefits for the year ended March 31, 2002 was $389,851.

The cost of benefits is actuarially determined using the projected benefit method prorated on services. The accrued benefit liability recognized in the balance sheet at March 31, 2002 in respect of these benefits is $5,341,842.

The significant actuarial assumptions adopted in measuring OSFI's accrued benefit liability were as follows: a) liability discount rate of 5.95%; b) general economic increases of 3.00%

10. EXPENSES BY MAJOR CLASSIFICATION

	2002	2001
Human Resources	$ 48,853,100	$ 40,184,752
Professional Development	1,537,127	1,387,028
Travel	2,281,082	2,152,101
Professional Services	1,297,863	1,001,073
Facilities	4,878,084	4,391,595
Information Management/Technology	3,143,854	3,148,832
Administration	2,401,859	2,407,410
Total Expenses	$ 64,392,969	$ 54,672,791

11. COMPARATIVE FIGURES

Certain 2001 comparative figures have been reclassified to conform to the presentation adopted in 2002.

Appendix 1 – Complaints and Enquiries

This will be the last annual report in which OSFI reports on complaints and enquiries from consumers of financial institutions. This responsibility was assumed by the new Financial Consumer Agency of Canada (FCAC), which was created with the proclamation of Bill C-8. Since it began its public operations on October 24, 2001, FCAC has been enforcing the consumer-oriented provisions of the newly expanded federal financial institution statutes.

OSFI's toll-free telephone service remained the most popular method for consumers to contact us; however, we also received complaints and enquiries through the mail and via the Internet. As indicated in the following tables, from April 1 through October 23, 2001, OSFI received 6,357 enquiries and 2,244 complaints, for a combined total of 8,601 contacts. These figures are slightly lower than those recorded for the corresponding period in the preceding year, when the number of enquiries and complaints reached 6,678 and 2,651 respectively, for a combined total of 9,329.

For the period October 24, 2001, through March 31, 2002, OSFI recorded an additional 4,618 contacts, bringing the grand total for the fiscal year to 13,219, down from 16,568 for the 2000-2001 fiscal year.

The following tables provide statistics for the period April 1 through October 23, 2001. Interested readers should turn to the Annual Report of the FCAC to view their figures for the balance of the fiscal year.

OSFI ENQUIRIES AND COMPLAINTS TRACKING REPORT - SECTOR SUMMARY

For the period of 01/04/2001 to 23/10/2001

	Banks	Trust	Life	P&C	Pensions	Loan	Co-op.	Others	TOTAL
Complaints									
ABMs	26	0	0	0	0	0	0	3	29
Accounts	363	14	1	0	0	0	0	21	399
Cost of Borrowing	3	0	0	0	0	0	0	1	4
Credit Cards	226	16	0	1	0	0	0	11	254
Estate Issues	6	3	0	0	0	0	0	0	9
Financial Status	2	0	3	0	0	0	0	0	5
Floating Issues	17	0	0	0	50	0	0	0	67
General Information	12	0	0	1	7	0	0	8	28
Insurance Policies	3	0	61	48	0	0	0	31	143
Investment Products	94	21	7	0	4	0	0	5	131
Legislation/Regulations/Guidelines	6	1	1	1	18	0	0	2	29
Loans/Mortgages	220	13	3	1	0	2	2	7	248
Non-OSFI Related Issues	30	2	1	1	0	0	0	57	91
OSFI Related Issues	1	0	3	0	2	0	0	4	10
Privacy Issues	15	0	0	0	0	0	0	2	17
Quality of Service/Internal Policies	489	29	17	3	8	1	1	61	609
Service Fees/Charges	153	5	0	0	0	1	0	2	161
Small Business Issues	9	0	0	0	0	0	0	0	9
Tied Selling Issues	1	0	0	0	0	0	0	0	1
TOTAL COMPLAINTS	**1,676**	**104**	**97**	**56**	**89**	**4**	**3**	**215**	**2,244**

OSFI ENQUIRIES AND COMPLAINTS TRACKING REPORT - SECTOR SUMMARY

For the period of 01/04/2001 to 23/10/2001

	Banks	Trust	Life	P&C	Pensions	Loan	Co-op.	Others	TOTAL
Enquiries									
ABMs	8	0	0	0	1	0	0	1	10
Accounts	95	6	0	0	0	0	0	7	108
Cost of Borrowing	0	0	0	0	0	0	0	1	1
Credit Cards	46	8	0	0	0	0	0	4	58
Estate Issues	5	1	0	0	0	0	0	1	7
Financial Status	68	16	17	4	0	1	0	18	124
Floating Issues	10	0	1	0	201	0	0	138	350
General Information	569	106	100	59	433	11	1	477	1,756
Insurance Policies	1	0	46	11	1	0	0	37	96
Investment Products	52	5	2	0	79	0	0	15	153
Legislation/Regulations/Guidelines	174	14	14	4	214	1	0	193	614
Loans/Mortgages	33	1	3	0	0	1	0	6	44
Non-OSFI Related Issues	40	7	7	9	27	0	0	2,599	2,689
OSFI Related Issues	47	13	10	10	13	2	0	150	245
Privacy Issues	7	0	0	0	0	0	0	1	8
Quality of Service/Internal Policies	52	2	3	2	2	0	0	4	65
Service Fees/Charges	16	0	0	0	0	0	0	3	19
Small Business Issues	0	0	0	0	0	0	0	2	2
Terrorists	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Tied Selling Issues	4	0	0	0	0	0	0	4	8
TOTAL ENQUIRIES	**1,227**	**179**	**203**	**99**	**971**	**16**	**1**	**3,661**	**6,357**

OSFI ENQUIRIES AND COMPLAINTS TRACKING REPORT - SECTOR SUMMARY

For the period of 01/04/2001 to 23/10/2001

	Banks	Trust	Life	P&C	Pensions	Loan	Co-op.	Other	TOTAL
TOTAL	2,903	283	300	155	1,060	20	4	3,876	8,601

TRACKING REQUESTS BY REQUEST TYPE

For the period of 01/04/2001 to 23/10/2001

Written	342
Telephone	7,647
Personal Interview	13
Internet	599
TOTAL	8,601

Appendix 2 – Disclosure of Information

Under the OSFI Act, the Superintendent is required to report to Parliament each year on the disclosure of information by financial institutions and the state of progress in enhancing the disclosure of information in the financial services industry.

OSFI'S ROLE IN ENHANCING DISCLOSURE

OSFI contributes to and promotes effective disclosure by: publishing selected financial regulatory information on the OSFI Web site and through *Beyond 20/20* (formerly *Ivation Datasystems Inc.*), providing guidance to institutions on their disclosure, and being a member of international supervisory groups with similar objectives.

During the year under review, OSFI increased the volume and frequency of information published on its Web site.

OSFI published its Property and Casualty insurance disclosure guideline for implementation at December 31, 2001. Similar to 1997 guidelines for deposit-takers and life insurers, this guidance sets out requirements for financial, risk management and control practices information that supplements disclosures required under Canadian generally accepted accounting principles and other OSFI guidelines.

Demutualization of several large life insurers in 1999-2000 has increased the need for market understanding and the application of market discipline. Following a successful educational seminar for analysts in late 2000, OSFI and the Canadian Institute of Actuaries are now developing a model for disclosure of annual gains and losses by source. Embedded value disclosure is already a reporting feature of several large Canadian life insurers.

Internationally, OSFI participates in the Transparency Group of the Basel Committee on Banking Supervision and maintains a watching brief on the work of the Task Force on Enhanced Disclosure of the International Association of Insurance Supervisors. Both of these groups focus on promoting market discipline through such means as developing best-practice disclosure guidance. In addition, the Basel Committee's Transparency Group has conducted regular surveys of the annual report disclosures of large, internationally active banks and is participating in an International Accounting Standards Board improvements project on financial activities disclosures.

Finally, OSFI is monitoring closely the resolution of disclosure issues raised by the failure of Enron to assess the extent to which these are satisfactorily addressed, either through changes to generally accepted accounting principles or through additional regulatory guidance where appropriate. This work is being undertaken in coordination with provincial governments, other federal departments and industry.

Consumer Information

COMPLAINTS AND ENQUIRIES

Consumers with questions or complaints relating to federally regulated financial institutions can contact the new Financial Consumer Agency of Canada (FCAC), which started its public operations on October 24, 2001.

FCAC ensures that consumers, in their day-to-day dealings with federally regulated financial institutions, fully benefit from the consumer protection measures the government provides for in legislation. The agency has the authority to impose penalties on financial institutions for non-compliance with these measures. FCAC also monitors and reports on industry self-regulatory initiatives.

FCAC can be reached through its toll-free telephone service at 1-866-461-FCAC (3222). More information about FCAC can be obtained by visiting its Web site at www.fcac-acfc.gc.ca.

OFFICE OF THE SUPERINTENDENT OF FINANCIAL INSTITUTIONS

OSFI welcomes questions about its role and responsibilities as well as enquiries related to federally regulated pension plans. Several methods are available to communicate with us.

Toll-free Information Service: OSFI operates a toll-free information service from 8:30 a.m. to 5:00 p.m., Eastern Time, Monday through Friday. It can be reached by calling 1-800-385-8647 or (613) 990-6011 for local (Ottawa/Gatineau) calls.

Internet: OSFI's Web site address is www.osfi-bsif.gc.ca. The site provides timely access to a wide variety of OSFI information and documents, including speeches, news releases, guidelines, legislation, policy statements, bulletins, financial information and a listing of all financial institutions and pension plans regulated by OSFI.

Publications: OSFI publications are generally available on our Web site (www.osfi-bsif.gc.ca) or by contacting Publications Distribution – Office of the Superintendent of Financial Institutions, 13th Floor, 255 Albert Street, Ottawa ON K1A 0H2, Telephone: (613) 990-7655, Facsimile: (613) 952-8219, E-mail: pub@osfi-bsif.gc.ca.

OSFI OFFICES

Ottawa head office:
13th Floor, 255 Albert Street,
Ottawa ON K1A 0H2
Telephone: (613) 990-7788, Facsimile: (613) 990-5591

Toronto:
P.O. Box 39, 1300 King Street West,
Toronto ON M5H 3T9
Telephone: (416) 973-6662, Facsimile: (416) 973-7021

Montréal:
200 René-Levesque Boulevard West, Suite 903,
Montreal QC H2Z 1X4
Telephone: (514) 283-4836, Facsimile: (514) 496-1726

Vancouver:
P.O. Box 11, 1095 West Pender Street,
Vancouver BC V6E 2M6
Telephone: (604) 666-5335, Facsimile: (604) 666-6717

PROSPÉRER DANS UN CONTEXTE EN ÉVOLUTION

RAPPORT ANNUEL DU BSIF

2001-2002

Bureau du surintendant des institutions financières
Office of the Superintendent of Financial Institutions

Canada

MISSION DU BSIF

Nous sommes le principal organisme de réglementation des institutions financières et des régimes de retraite fédéraux. Notre mission consiste à protéger les souscripteurs, les déposants et les participants des régimes de retraite contre les pertes indues. Nous promouvons et administrons un cadre de réglementation qui permet au public d'avoir foi en un système financier concurrentiel. Nous fournissons également des services et des conseils actuariels au gouvernement du Canada.

Nous nous engageons à maintenir un niveau élevé de professionnalisme, de qualité et de rentabilité

TABLE DES MATIÈRES

Lettre de couverture	02
Message du surintendant	03
Rôle et attributions	06
Mandat et objectifs	07
Nouveau contexte réglementaire au Canada	10
L'impact des événements du 11 septembre 2001	11
Contexte international	13
Renforcer le Cadre de surveillance	15
Faillites récentes	17
Bureau de l'actuaire en chef	18
Prochaines priorités	20
États financiers	21
Annexe 1 — Plaintes et demandes de renseignements	36
Annexe 2 — Divulgation de renseignements	39
Information des consommateurs	41

Lettre de couverture

L'honorable John Manley, c.p., député
Vice-premier ministre et ministre des Finances
Ottawa, Canada K1A 0A6

Monsieur le Ministre,

En vertu de l'article 40 de la *Loi sur le Bureau du surintendant des institutions financières*, je suis heureux de vous présenter, de même qu'au secrétaire d'État (Institutions financières internationales), le rapport annuel du Bureau du surintendant des institutions financières pour l'exercice compris entre le 1er avril 2001 et le 31 mars 2002.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes meilleurs sentiments.

Le surintendant,

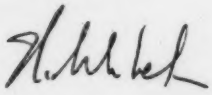

Nicholas Le Pan

Ottawa, le 1er octobre 2002
c.c. : L'honorable Maurizio Bevilacqua

Message du surintendant

Le rapport annuel du BSIF de 2001-2002 a pour thème *Prospérer dans un contexte en évolution.*

Au cours de l'année qui s'achève, nous avons eu à composer avec la tragédie du 11 septembre 2001. Nous avons vu la valeur des titres du secteur des télécommunications, et celle des marchés boursiers en général, fondre de milliards de dollars. Plusieurs industries ont éprouvé des problèmes de qualité du crédit, et l'économie nord-américaine a connu une période de ralentissement. D'autres événements graves, comme les mauvaises surprises découvertes dans les états financiers d'importantes sociétés industrielles et les crises financières qu'ont vécu certaines économies de marché émergentes, ont également ajouté à l'incertitude des marchés mondiaux. C'est ainsi que la rentabilité d'un certain nombre de segments de l'industrie des services financiers ou de secteurs d'activité a souffert.

On nous demande souvent, à nous du BSIF, si ces tensions nous préoccupent. Le BSIF est justement chargé d'être sensible aux risques auxquels le système financier est exposé et d'être prêt à y réagir, sans pour autant tomber dans la démesure.

Le BSIF doit notamment garder en mémoire les leçons du passé et rappeler aux institutions les risques auxquels elles pourraient être exposées. Le système financier est plus solide de nos jours, en partie grâce aux mesures que le BSIF a prises au cours des dernières années pour encourager les institutions à relever leurs niveaux de capitalisation et de provisionnement. Pendant l'exercice à l'étude et le précédent, le BSIF a nettement accru l'étendue et la profondeur de son évaluation des processus de gestion de la qualité du crédit et du risque de crédit. En outre, les efforts déployés par les institutions et les organismes de réglementation pour mettre à jour leurs mesures d'urgence en prévision du passage à l'an 2000 ont été utiles dans la foulée des événements du 11 septembre 2001.

La détérioration globale de la qualité du crédit a été beaucoup moins marquée qu'au début des années 90, et les niveaux des capitaux de la plupart des institutions financières fédérales dépassent de loin les cibles établies par le BSIF. Au moment d'aller sous presse, l'économie canadienne continue de se rétablir, bien que la reprise soit plus faible aux États-Unis. Même si les institutions financières ont subi des pertes, elles ont généralement été en mesure de gérer ces dernières.

Les Canadiens ont raison d'avoir nettement confiance dans leur système financier. La vigueur globale de l'industrie et la qualité des mécanismes de régie et de gestion des risques utilisés par les institutions financières justifient cette confiance. Il en va de même de notre système de

réglementation sain et efficace. Une réglementation de haute qualité profite aux institutions financières et à tous les Canadiens et Canadiennes.

Au cours des prochaines années, l'opinion que l'on se fera du BSIF dépendra de notre capacité d'anticiper les problèmes et d'y réagir, de la mesure dans laquelle nos cadres de réglementation et de surveillance sont bien structurés et appliqués, et du professionnalisme dont nous ferons systématiquement preuve.

Le BSIF a reçu du Parlement le mandat d'intervenir rapidement lorsque surviennent des problèmes graves susceptibles de compromettre la sécurité et la santé des institutions financières.

L'application, au Canada, d'un système de réglementation solide nous ouvre des portes sur la scène internationale.

Nous continuerons de nous acquitter activement de ce mandat. Le fait d'inciter les institutions à agir rapidement et de manière énergique dès qu'un problème est décelé améliore les chances de succès et aide à préserver la confiance dans le système financier canadien.

Évidemment, le BSIF doit éviter de faire obstacle aux initiatives commerciales responsables des institutions financières. Pour se développer et prospérer, ces dernières doivent pouvoir prendre des risques et être encouragées à innover. Une saine gestion et une rentabilité adéquate sont les premières armes grâce auxquelles les institutions peuvent composer avec une détérioration de la situation. Une institution bien gérée et rentable est habituellement saine, ce qui n'est pas le cas d'une institution aux prises avec des pertes chroniques.

Dans certains cas, le BSIF devra intervenir pour protéger les déposants et les souscripteurs, mais il n'a pas pour rôle d'instaurer un système à l'épreuve des faillites. Ce genre de garantie n'existe pas en situation de concurrence sur les marchés et, même si cela était, ce ne serait pas souhaitable. La loi régissant le BSIF anticipe la possibilité qu'une institution fasse faillite et nous confère les moyens nécessaires pour y réagir.

La façon dont nous établissons et appliquons nos règles et notre cadre de surveillance peut favoriser la prospérité des institutions, ou y faire obstacle de manière fortuite. En s'acquittant de son mandat, le BSIF doit concilier, d'une part, les principes de sécurité et de santé et, d'autre part, le besoin pour une industrie des services financiers en situation de concurrence de prendre des risques judicieux. L'adoption de nouvelles règles ne constitue pas toujours la meilleure façon de réagir aux événements qui caractérisent le marché. Par contre, les institutions financières doivent évoluer dans un système efficace de réglementation et de surveillance puisque cela leur facilite l'accès aux capitaux et rehausse leur statut de contrepartistes. L'application, au Canada, d'un système de réglementation solide nous ouvre des portes sur la scène internationale.

Le Canada fait figure de poids léger sur les marchés de capitaux internationaux, et nous ne pouvons nous permettre que notre système réglementaire ne soit pas efficient. En insistant sur les aspects les plus importants, le BSIF peut réduire le coût de la surveillance des institutions bien gérées. Ces dernières années, nous avons instauré une réglementation plus souple et avons eu recours aux travaux effectués par les institutions elles-mêmes pour gérer et contrôler les

risques. Nous poursuivrons sur cette lancée dans la mesure où nous pouvons continuer de nous appuyer sur des processus efficaces de régie et de gestion des risques assortis de mécanismes efficaces d'autocontrôle appliqués notamment par les vérificateurs et les actuaires. Même si les événements récents ont soulevé des doutes au sujet de l'efficacité de l'autocontrôle, le BSIF a pris des mesures, comme on le verra plus loin, pour accroître le taux d'efficacité de ces mécanismes.

Il importe au moins autant de garder à l'œil les coûts assumés par les institutions financières pour se conformer à la réglementation que de contrôler nos propres coûts directs. En remaniant notre façon de surveiller les institutions financières, remaniement que nous avons entrepris il y a trois ans, nous ciblons les éléments les plus à risque. Les préparatifs en vue de la mise en place de la nouvelle législation fédérale régissant les services financiers ont constitué une autre initiative de taille à cet égard. Il faut que notre cadre, qu'il porte sur la surveillance, les fonds propres, la réglementation ou la législation, soit au point. Le BSIF continuera d'évaluer périodiquement ses réalisations à ce chapitre.

À mesure que les événements extérieurs influent sur les institutions financières, nous pouvons certes conseiller, presser et réglementer ces dernières, mais nous ne pouvons les gérer. En dernière analyse, il incombe aux administrateurs et aux dirigeants des institutions financières de garantir la sécurité et la santé de ces dernières. Le BSIF continuera de promouvoir une régie efficace et une gestion énergique des risques auprès des institutions financières, de même que l'application de mécanismes externes d'autocontrôle efficaces dont dépend la santé du système de réglementation.

La prospérité dans un contexte en évolution exige que le BSIF dispose d'un effectif ayant une expérience des plus diversifiées et qui soit déterminé à assurer la réalisation de son mandat. C'est heureusement notre cas. D'autres pays reconnaissent largement la qualité du système de réglementation et de surveillance prudentielle en place au Canada. Nous tirons profit de nos étroites relations avec d'autres organismes gouvernementaux et de réglementation du Canada et avec les organismes étrangers de réglementation. Le BSIF est très actif sur la scène internationale en vue de renforcer et d'harmoniser la réglementation prudentielle des banques et des sociétés d'assurances, et pour aider les économies de marché émergentes à mettre en place des normes plus rigoureuses.

À mesure que les événements extérieurs influent sur les institutions financières, nous pouvons certes conseiller, presser et réglementer ces dernières, mais nous ne pouvons les gérer.

John R. V. Palmer a terminé son mandat de surintendant pendant l'exercice à l'étude. Nous lui sommes profondément reconnaissants d'avoir dirigé, au cours de son septennat, de grandes réalisations du BSIF sur lesquelles nous prendrons appui.

Le surintendant,

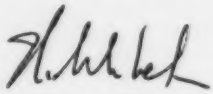

Nicholas Le Pan

Rôle et attributions

Le BSIF a été constitué en 1987 sous le régime d'une loi fédérale, la *Loi sur le Bureau du surintendant des institutions financières*. Il réglemente et surveille toutes les banques au Canada, de même que l'ensemble des sociétés de fiducie et de prêt, des sociétés d'assurances, des associations coopératives de crédit, des sociétés de secours mutuels et des régimes de retraite fédéraux.

Le BSIF fournit également des conseils actuariels au gouvernement du Canada et procède à l'examen de certaines institutions financières provinciales en vertu d'ententes fédérales-provinciales ou à titre de mandataire de la Société d'assurance-dépôts du Canada (SADC).

En outre, le BSIF administre les lois suivantes, qui lui confèrent certains pouvoirs :

- la *Loi sur les banques;*
- la *Loi sur les sociétés de fiducie et de prêt;*
- la *Loi sur les associations coopératives de crédit;*
- la *Loi sur les sociétés d'assurances;*
- la *Loi de 1985 sur les normes de prestation de pension.*

Chacune de ces lois régit la structure et le fonctionnement des institutions financières fédérales ou encadre les normes des régimes de retraite. Ces diverses lois tiennent compte des particularités des institutions qui y sont assujetties, tout en étant uniformes.

Le BSIF englobe les secteurs de la Surveillance, de la Réglementation, du Soutien spécialisé et des Services intégrés, en plus du Bureau de l'actuaire en chef. Il compte près de 450 employés répartis dans des bureaux situés à Ottawa, Montréal, Toronto et Vancouver.

Les activités du BSIF sont surtout financées par les cotisations versées par les institutions financières en fonction de leur actif, de leur revenu-primes ou du nombre de leurs membres. À cela s'ajoutent des droits perçus en contrepartie de certains services selon une version modifiée du principe de l'utilisateur payeur. Une modeste partie des recettes du BSIF provient du gouvernement du Canada, surtout au titre des services actuariels fournis relativement au Régime de pensions du Canada, à la Sécurité de la vieillesse, au Programme canadien de prêts aux étudiants et à divers régimes publics de retraite et d'avantages sociaux.

Mandat et objectifs

Pour s'acquitter de sa mission de protéger les déposants, les souscripteurs et les participants des régimes de retraite contre les pertes indues, le BSIF promeut et administre un cadre de réglementation qui permet de déceler et de régler rapidement les problèmes opérationnels ou de conformité qui pourraient menacer la sécurité et la santé des institutions financières ou

...le BSIF promeut et administre un cadre de réglementation qui permet de déceler et de régler rapidement les problèmes opérationnels ou de conformité qui pourraient menacer la sécurité et la santé des institutions financières...

miner la confiance du public dans le système financier. Du même coup, le BSIF reconnaît que le système de réglementation ne doit pas empêcher indûment les institutions d'exercer une concurrence efficace. Les employés du BSIF s'engagent à fournir un service professionnel, de haute qualité et rentable.

Deux objectifs jouent un rôle crucial dans la réalisation de la mission du BSIF :

Protection contre les pertes indues – Nous cernons les risques et les tendances propres aux institutions financières et intervenons en temps opportun de manière à réduire au minimum les pertes que pourraient subir les souscripteurs, les déposants et les participants des régimes de retraite.

Confiance du public – Nous contribuons à la confiance du public en rehaussant la sécurité et la santé du système financier canadien en situation de concurrence. Nous évaluons les risques systémiques et promouvons des pratiques commerciales et financières saines.

Institutions financières et régimes de retraite réglementés par le BSIF

	Nombre[1]	Actif [2,3] (en millions de dollars)
Banques		
Canadiennes	14	1 597 357
Filiales de banques étrangères	33	77 508
Succursales de banques étrangères	17	27 614
Sociétés de fiducie et de prêt		
Appartenant à des banques	36	187 853
Autres	29	8 321
Associations coopératives de crédit	7	11 966
Sociétés d'assurance-vie		
À propriété canadienne	44	318 117
Succursales de sociétés étrangères	64	26 093
Sociétés de secours mutuels		
À propriété canadienne	13	7 145
Succursales de sociétés étrangères	12	1 035
Sociétés d'assurances multirisques		
Constituées au Canada	94	43 215
Succursales de sociétés étrangères	104	18 679
Régimes de retraite	1 189	90 436

1 Au 31 mars 2002. Comprend les institutions en voie de liquidation ou de cessation et celles dont les activités se limitent à l'administration des activités courantes. On trouvera la liste des institutions réglementées par le BSIF sur le site Web de ce dernier, à l'adresse http://www.osfi-bsif.gc.ca/fra/institutions.asp. 2 Au 31 mars 2002 si les données sont disponibles; si non, au 31 décembre 2001. 3 L'actif total des industries réglementées par le BSIF ne correspond pas à la simple somme des montants indiqués. Les chiffres portant sur les institutions qui fournissent des données consolidées peuvent inclure ceux concernant des filiales dont l'actif peut aussi être compris dans une autre catégorie.

LE RAPPORT ANNUEL DE CETTE ANNÉE A POUR THÈME

PROSPÉRER DANS UN CONTEXTE EN ÉVOLUTION.

LES PAGES QUI SUIVENT TRAITENT DE PLUSIEURS ASPECTS

QUI ONT CARACTÉRISÉ CE CONTEXTE PENDANT LE DERNIER EXERCICE,

AINSI QUE DE LA RÉACTION DU BSIF À CES CHANGEMENTS.

Nouveau contexte réglementaire au Canada

En juin 2001, le Parlement a adopté le projet de loi C-8, qui modifiait la législation régissant les institutions financières fédérales. Ce projet de loi renfermait notamment des dispositions visant à faciliter l'établissement d'institutions financières, à autoriser la création de petites banques à participation restreinte et à réduire le seuil des capitaux nécessaires au démarrage. Le projet de loi a aussi assoupli le fonctionnement des institutions en permettant la création de

La rationalisation de la procédure d'agrément est un élément clé de tout régime de réglementation concurrentiel qui facilite le contrôle des coûts.

sociétés de portefeuille et en élargissant de façon appréciable les pouvoirs d'investissement. Il a également rationalisé le processus d'agrément. Le BSIF a donné son plein appui à la nouvelle législation et à l'objectif de politique publique sous-jacent d'une plus grande compétitivité.

Au cours de l'exercice à l'étude, le BSIF a amorcé l'adaptation de ses processus d'agrément et de surveillance à la nouvelle législation. Nous avons ajusté notre façon d'examiner les demandes pour tenir compte du fait que la politique gouvernementale insiste maintenant davantage sur un environnement concurrentiel, sans pour autant négliger les considérations de sécurité et de santé. D'aucuns ont manifesté un intérêt pour la mise sur pied de petites banques, et le BSIF est en contact avec plusieurs intéressés. Une demande d'établissement d'une petite banque a été approuvée au deuxième trimestre de 2002-2003.

Compte tenu de ce nouveau contexte, le BSIF juge important de rehausser la transparence de son approche. C'est pourquoi, parallèlement à l'adoption du projet de loi C-8, il a affiché sur son site Web de nouvelles lignes directrices sur la constitution en société des banques, des sociétés de fiducie et de prêt et des sociétés d'assurances. Ces lignes directrices renferment des instructions et des critères détaillés pour aider les demandeurs potentiels souhaitant établir une nouvelle institution financière. Le BSIF a également commencé à publier les résultats de l'interprétation de certaines dispositions législatives susceptibles d'être d'intérêt général.

La rationalisation de la procédure d'agrément est un élément clé de tout régime de réglementation concurrentiel qui facilite le contrôle des coûts. Puisqu'il avait mené un projet pilote avant l'adoption du projet de loi C-8, le BSIF était en mesure de mettre en place un processus

d'agrément simplifié ayant fait l'objet de tests poussés. En outre, des guides d'information à jour sur les demandes d'agrément destinées au surintendant ont été affichés sur le site Web du BSIF pour fournir des consignes administratives aux demandeurs. Jusqu'ici, le processus simplifié donne de très bons résultats. La plupart des agréments sont accordés dans le délai prévu de 30 jours, sauf lorsque l'institution ne fournit pas les renseignements nécessaires en temps opportun ou que l'agrément demandé fait partie d'une opération de plus grande envergure et n'est pas visé par le délai de 30 jours.

Le projet de loi C-8 a également constitué l'Agence de la consommation en matière financière du Canada (ACFC), qui a pour mandat de veiller à ce que les institutions financières fédérales se conforment aux lois et aux règlements fédéraux sur la protection des consommateurs. Lorsque l'ACFC a amorcé ses activités, à la fin d'octobre 2001, le BSIF lui a cédé le suivi des demandes de renseignements et des plaintes au sujet des institutions financières; il ne traite plus que de questions touchant les régimes de retraite fédéraux, de même que la sécurité et la santé du secteur des services financiers fédéral.

En plus d'apporter des modifications découlant de l'adoption de la nouvelle législation, le BSIF a cherché à améliorer le contexte réglementaire au pays en révisant les normes de capital des sociétés d'assurances et en instaurant une politique sur les provisions générales des institutions de dépôts. Il a également amorcé l'examen du rôle de l'actuaire désigné des sociétés d'assurances pour déterminer s'il est toujours pertinent compte tenu des changements opérés dans cette industrie, dont la nouvelle insistance sur la gestion des risques à l'échelle de l'institution.

L'impact des événements du 11 septembre 2001

ACTIVITÉS DE SURVEILLANCE DÉCOULANT DES ÉVÉNEMENTS DU 11 SEPTEMBRE

Le 11 septembre 2001, le monde entier assistait, horrifié, à l'attaque lancée contre le World Trade Center, à New York, et le Pentagone, à Washington, D.C. Dès les premiers instants et immédiatement après ces événements, le BSIF a surtout collaboré avec les institutions et d'autres instances, telles la Banque du Canada, et d'autres organismes de réglementation du

Les institutions financières ont très bien réagi aux événements du 11 septembre.

pays et de l'étranger pour suivre la situation de près et prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la stabilité du système financier. À ce titre, il a ciblé les accords de compensation et de règlement, les programmes de négociation, les plans d'appui et d'urgence, et l'exposition des institutions financières à des pertes éventuelles.

Les institutions financières ont très bien réagi aux événements du 11 septembre. Les plans d'urgence mis en place par les institutions canadiennes ont bien fonctionné, et l'on n'a noté que quelques interruptions malgré le fait que certaines d'entre elles exerçaient des activités directement liées aux attaques perpétrées sur le World Trade Center.

En plus de dresser, avec les institutions financières, un bilan de l'efficacité de leurs mesures d'urgence et des leçons apprises, le BSIF a passé en revue ses propres mesures d'urgence. Ces dernières ont également bien fonctionné, et d'autres améliorations ont été apportées pour rendre notre intervention encore plus efficace.

Au nombre des activités permanentes, citons l'évaluation des retombées à long terme des pertes subies par les institutions financières et la surveillance des mécanismes de partage des risques dans le secteur de l'assurance, y compris la répartition du risque de catastrophe résultant des changements opérés sur le marché des assurances dans la foulée des événements du 11 septembre.

FINANCEMENT DES ACTIVITÉS TERRORISTES

Immédiatement après le 11 septembre 2001, de nombreux gouvernements, dont celui du Canada, ont tout mis en œuvre pour atténuer le risque d'utilisation du système financier pour soutenir de nouvelles activités terroristes. Le BSIF a émis une première mise en garde le 21 septembre 2001 pour inviter les institutions financières fédérales à vérifier leurs registres afin de déterminer si les noms des personnes soupçonnées d'être des terroristes y figuraient. Le 2 octobre suivant, le gouvernement du Canada a édicté le *Règlement d'application de la résolution des Nations Unies sur la lutte contre le terrorisme*, en vertu duquel les institutions financières canadiennes doivent rechercher et bloquer les biens de terroristes ou de groupes terroristes désignés, et déclarer ces biens à leur organisme de réglementation et aux organismes du renseignement et d'application de la loi. De plus, en vertu de modifications apportées au

Il est évident que le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes peuvent mettre en péril la réputation, individuelle et collective, des institutions financières.

Code criminel par suite des mesures législatives adoptées pour lutter contre le terrorisme, les institutions financières doivent régulièrement confirmer au BSIF qu'elles n'ont en leur possession ou à leur disposition aucun bien d'une entité inscrite.

Le BSIF a joué un rôle de premier plan pour conseiller les institutions financières au sujet de leurs obligations sous le régime des résolutions des Nations Unies et de la réglementation canadienne. En plus de compiler des rapports mensuels sur les biens bloqués par les institutions financières fédérales, il a accepté de coordonner la compilation de renseignements semblables provenant des autorités provinciales et des organismes d'autoréglementation. Grâce à ces mesures, les autorités fédérales peuvent surveiller l'ampleur du financement des activités terroristes au Canada.

Pendant la mise en place de la nouvelle réglementation, le BSIF a collaboré étroitement avec divers ministères et organismes du gouvernement du Canada, notamment pour assurer la publication opportune des noms de terroristes. Au 31 mars 2002, le BSIF avait commencé à diffuser périodiquement, par télécopieur et sur son site Web, des communiqués sur les modifi-

cations apportées aux listes de terroristes pour aider les institutions financières canadiennes à s'acquitter de leurs obligations en matière de rapports.

Le BSIF a également accru ses ressources et étoffé sa méthodologie afin de vérifier dans quelle mesure les institutions respectent les exigences relatives à la lutte contre le financement des activités terroristes et le recyclage des produits de la criminalité.

LUTTE CONTRE LE RECYCLAGE DES PRODUITS DE LA CRIMINALITÉ

Le recyclage des produits de la criminalité retient de plus en plus l'attention à mesure que les pays du globe s'attaquent à des problèmes comme le crime organisé.

La Banque des règlements internationaux (BRI) et l'Association internationale des contrôleurs d'assurance (AICA) ont publié des normes internationales de diligence raisonnable à l'endroit des clients pour appuyer la lutte contre le recyclage des produits de la criminalité. En réponse à ces initiatives, le BSIF a publié de nouvelles consignes sur le recyclage des produits de la criminalité en 2002.

Il est évident que le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes peuvent mettre en péril la réputation, individuelle et collective, des institutions financières, au point d'entraîner des pertes financières. Le BSIF est à mettre en place un programme formel pour évaluer dans quelle mesure les institutions financières fédérales s'acquittent de leurs obligations en matière de rapports et respectent les normes de saine diligence à l'endroit des clients.

Il importe que les organismes gouvernementaux qui luttent contre le financement des activités terroristes et le recyclage des produits de la criminalité collaborent entre eux. Même si le BSIF ne sert pas d'intermédiaire entre les institutions financières réglementées et les organismes d'application de la loi, il est disposé à collaborer dans la mesure où cela peut être utile. À cet égard, il a tenu des discussions avec des représentants du Centre d'analyse des opérations et déclarations financières du Canada (CANAFE), l'organisme chargé de recueillir, d'analyser et de communiquer des renseignements utiles à la détection, la prévention et la dissuasion du recyclage des produits de la criminalité ou du financement des activités terroristes en vertu de la *Loi sur le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes*. Si le Parlement adopte les dispositions législatives nécessaires, le BSIF et le CANAFE pourront échanger des renseignements sur la conformité des institutions financières.

Contexte international

L'un des vecteurs de transformation du contexte est le rôle accru des organisations internationales dans la formulation de normes et de consignes pour les institutions financières et dans la promotion de la stabilité financière internationale. En 2001, le BSIF a continué d'affecter des ressources considérables au développement de la politique de surveillance et à l'établissement de règles à l'échelle internationale à mesure que ces questions ont pris de

l'importance. Le BSIF est le plus actif dans les domaines soit jugés de la plus haute importance pour les institutions financières canadiennes, lorsque le Canada peut prendre appui sur des règles internationales, soit dans lesquels le Canada peut contribuer une expertise particulière.

Le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire (« Comité de Bâle ») est la principale tribune réunissant les organismes de réglementation et de surveillance des multinationales bancaires des pays du G-10. Il a pris en main l'établissement de règles au cours des dernières années. Il a récemment insisté sur l'élaboration d'un nouvel accord sur les fonds propres qui modernisera sensiblement l'Accord existant, qui date de 1987, et fera en sorte que les exigences de fonds propres correspondront de plus près aux risques assumés par les institutions. Le Comité de Bâle prévoit que le nouvel Accord sur les fonds propres sera au point en 2003 et entièrement en place en 2006.

Le BSIF estime que ces changements sont très souhaitables, et il appuie le Comité de Bâle en sa qualité de membre du Comité lui-même et de certains sous-comités chargés de formuler des recommandations sur différents aspects du projet d'accord. Le BSIF préside en outre le groupe de travail du Comité de Bâle sur la mise en œuvre de l'Accord, qui doit permettre aux organismes de surveillance du G-10 et d'autres pays d'échanger des renseignements, et donc d'uniformiser leur mise en œuvre de l'Accord.

Au cours de l'exercice, des travaux considérables ont été réalisés avec des représentants du secteur bancaire canadien pour aider le BSIF à comprendre l'impact des propositions du Comité de Bâle et à évaluer le niveau de préparation de l'industrie. Le BSIF a aussi participé activement à la révision de propositions sur les exigences de fonds propres dans des domaines comme la titrisation, le risque opérationnel, les risques liés aux titres de propriété, la petite entreprise et les prêts sur carte de crédit. Vu l'ampleur des défis que pose la mise en œuvre de l'Accord, le BSIF a mis sur pied et doté, au cours de l'exercice à l'étude, un groupe chargé de mettre l'Accord en place, et

En 2001, le BSIF a continué d'affecter des ressources considérables au développement de la politique de surveillance et à l'établissement de règles à l'échelle internationale à mesure que ces questions ont pris de l'importance.

il a amorcé la planification de ce projet. Il a en outre participé activement aux activités des groupes de travail du Comité de Bâle sur la comptabilité et les services bancaires électroniques.

L'AICA a aussi été actif dans son rôle évolutif d'organisme de normalisation de la surveillance des sociétés d'assurance-vie et d'assurances générales. Au cours de l'année, elle a adopté des énoncés sur la suffisance du capital et la solvabilité, sur la réassurance, sur l'échange de renseignements, sur la lutte contre le recyclage des produits de la criminalité et sur la divulgation. Le BSIF est un partenaire clé de l'AICA. Il est membre du comité de direction et du comité technique, ainsi que des sous-comités de la comptabilité, des placements et de la solvabilité, en plus de présider ce dernier sous-comité. Il participe également aux activités du groupe de travail sur l'avenir et la structure de financement de l'AICA (Working Group on the Future and Financing Structure of the IAIS) et du groupe de travail sur la révision des principes de base en assurance (Task Force on Revisions of the Insurance Core Principles). Il suit par

ailleurs les progrès d'autres groupes de réglementation et de l'industrie et commente périodiquement les ébauches de leurs documents.

La demande d'aide de la part des économies de marché émergentes au chapitre de la réglementation des institutions financières s'accroît. En 2001, le BSIF a décidé de déployer un effort mieux ciblé pour aider certaines économies de marché émergentes à renforcer leurs systèmes de surveillance. Cet engagement, qui est compatible avec les priorités du

La demande d'aide de la part des économies de marché émergentes au chapitre de la réglementation des institutions financières s'accroît.

gouvernement du Canada et d'autres pays, est une façon concrète et efficace de favoriser la stabilité financière internationale. Le Groupe des consultations de l'étranger est en pleine activité depuis le début de 2002. Financé par l'Agence canadienne de développement international, le Groupe fournit une aide technique aux organismes de surveillance des Caraïbes, d'Asie et d'Amérique latine dans les domaines de la surveillance et de la réglementation des banques et des sociétés d'assurances.

Le BSIF continue également d'appuyer le Centre de leadership international pour la surveillance du secteur financier (le « Centre de Toronto ») en siégeant au conseil d'administration, au comité de direction et au conseil consultatif sur le programme bancaire (Banking Program Advisory Board) et, plus récemment, il y a détaché l'un de ses employés. Fondé en 1998, le Centre de Toronto est unique en son genre. Des gens du Canada et d'ailleurs ayant une vaste expérience de la surveillance du secteur financier aident les cadres d'organismes de surveillance de partout à travers le monde à parfaire leurs compétences en leadership et à mettre sur pied des régimes de surveillance efficaces dans leur propre pays.

Le BSIF joue aussi un rôle clé au sein d'autres organisations internationales, dont le Forum sur la stabilité financière (FSF), organisme mis sur pied par les ministres des Finances et les gouverneurs des banques centrales des pays du G-7 pendant la crise financière de 1998 afin de promouvoir la stabilité financière internationale grâce à un meilleur échange d'information et à une coopération internationale accrue en matière de supervision et de contrôle des marchés financiers. Le FSF réunit de hauts fonctionnaires des ministères des Finances, des banques centrales et des organismes de surveillance du G-7 et de pays où l'on retrouve des centres financiers importants, ainsi que des représentants des institutions financières internationales et d'organismes de normalisation du secteur financier. Le FSF s'est réuni en septembre 2002 à Toronto.

Renforcer le Cadre de surveillance

En août 1999, le BSIF a mis en place un nouveau Cadre de surveillance pour évaluer la sécurité et la santé des institutions financières fédérales et accroître sa capacité d'intervenir en temps opportun lorsqu'il estime que les pratiques d'une institution sont soit imprudentes ou néfastes, soit en contravention des exigences législatives ou réglementaires.

Fondée sur les risques, la démarche du BSIF en matière de surveillance met l'accent sur les activités d'une institution qui sont susceptibles d'influer sensiblement sur le profil de risque de cette dernière. Le BSIF s'attend à ce que les institutions financières mettent en place des pratiques et des contrôles de gestion des risques pour atténuer adéquatement les risques qu'elles assument. Le processus de surveillance évalue l'efficacité des mécanismes de régie et de supervision de l'institution au chapitre de l'atténuation des risques et, dans la mesure du possible, il utilise les travaux des fonctions indépendantes de supervision de l'institution pour accroître l'efficience du processus de surveillance.

En 2002, le BSIF a instauré des critères d'évaluation pour orienter l'organisme de surveillance dans son jugement au sujet de la sécurité et de la santé des institutions. Ces critères ont été élaborés à l'aide de données que les industries surveillées ont fournies par le biais de leurs associations respectives et de renseignements tirés de l'examen des pratiques de régie et de contrôle en vigueur dans une quarantaine d'institutions canadiennes de nature et de taille différentes.

À compter du cycle de surveillance de 2002-2003, le BSIF attribuera aux institutions une cote de risque composite reflétant l'évaluation qu'il aura menée au sujet de l'exposition globale de l'institution au risque. Cette cote tient compte des risques inhérents aux activités de l'institution, de l'efficacité de ces mesures d'atténuation des risques, ainsi que de la qualité et de l'adéquation de son capital et de ses bénéfices.

La cote de risque composite repose avant tout sur les conclusions et les observations du BSIF dans le cadre de ses inspections sur place des activités d'une institution et de ses activités de contrôle permanentes. Les critères d'évaluation aideront les surveillants à faire leur travail et permettront aux institutions de comprendre le fondement de l'évaluation et la signification de la cote.

À compter du cycle de surveillance de 2002-2003, le BSIF attribuera aux institutions une cote de risque composite reflétant l'évaluation qu'il aura menée au sujet de l'exposition globale de l'institution au risque.

Combinées aux critères, les cotes rehausseront l'uniformité et la transparence du processus d'évaluation des risques, et donc l'uniformité et la comparabilité de nos évaluations d'une institution et d'un secteur à l'autre. Ensemble, le Cadre de surveillance et les critères d'évaluation constituent un processus de surveillance de pointe que nous continuerons d'améliorer et de peaufiner.

Les cotes composites seront transmises aux dirigeants et aux administrateurs des institutions financières. Pour éviter que les cotes soient mal interprétées ou utilisées à mauvais escient, les institutions seront tenues d'en protéger la confidentialité en vertu du *Règlement sur les renseignements relatifs à la supervision.*

Au cours de l'exercice, on a accordé beaucoup d'importance au renforcement des processus de surveillance du BSIF en mettant en place de nouveaux outils d'analyse et en rendant la démarche plus rigoureuse. Ces efforts accrus de surveillance permettent au BSIF de se pencher

plus rapidement sur les enjeux nouveaux et d'intervenir de manière plus efficace dans des situations à risque plus élevé. Le BSIF est aussi plus à même de déterminer les retombées de circonstances névralgiques, comme les ralentissements économiques et la volatilité des marchés de capitaux, et d'événements clés, politiques ou non, comme ceux du 11 septembre 2001.

Au cours de l'exercice, dans le cadre de la procédure de surveillance normale lorsqu'il y a détérioration des conditions du marché, le BSIF a consacré une plus grande part de ses ressources de surveillance à l'examen de la qualité du crédit et de l'adéquation des processus de gestion du risque de crédit. Il a aussi examiné les effets du transfert de risque au moyen de mécanismes comme les entités de fonds communs de créances et les dérivés du crédit. Il a également supervisé

Au cours de l'exercice, on a accordé beaucoup d'importance au renforcement des processus de surveillance du BSIF en mettant en place de nouveaux outils d'analyse et en rendant la démarche plus rigoureuse.

les activités d'intégration résultant de certaines acquisitions d'envergure effectuées au cours de l'exercice, de même que l'impact des piètres résultats du secteur des assurances multirisques.

En vertu de son mandat d'intervention précoce, le BSIF a pris le contrôle de la succursale canadienne de Reliance Insurance Company, un assureur multirisques étranger, après que les autorités de réglementation américaines eurent pris le contrôle de la société mère. Le BSIF avait déjà pris d'autres mesures de surveillance afin de minimiser les pertes pour les souscripteurs de Reliance.

De même, le surintendant a été contraint de prendre le contrôle de la Compagnie de Cautionnement Alta, une petite société fermée spécialisée dans l'assurance détournement et caution qui avait déjà réduit ses activités à l'époque de la prise de contrôle pour protéger les souscripteurs et les créanciers restants de l'institution. Cette dernière a été mise en liquidation en juillet 2001.

Faillites récentes

Les questions soulevées par la faillite d'Enron Corporation et d'autres sociétés américaines bien en vue suscitent l'intérêt des organismes de réglementation à l'échelle du globe. Même si Enron n'était pas une institution financière réglementée, et n'était donc pas assujettie à un régime élaboré de réglementation et de surveillance, ses problèmes ont donné lieu à une analyse plus poussée de certaines pratiques financières et de la qualité des pratiques de régie et de vérification.

Pendant l'exercice à l'étude, et avant que la situation d'Enron ne soit connue, le BSIF a terminé un examen pluriannuel des entités de fonds communs de créances que les institutions financières utilisent pour la titrisation de l'actif. Dans le cadre de son suivi, le BSIF a vérifié si

l'on pouvait déceler des problèmes semblables à ceux d'Enron. D'après les renseignements obtenus, les institutions financières que nous réglementons utilisent ces mécanismes de façon appropriée, et elles ont mis en place des contrôles adéquats aux fins de leur création et de leur supervision permanente.

Le BSIF a aussi continué de peaufiner un projet de ligne directrice sur la régie des institutions financières. Cette ligne directrice, qui ne fera pas double emploi avec les consignes d'autres organismes de réglementation, les bourses et des entités semblables, décrira les attentes du BSIF quant à la conduite des administrateurs des institutions financières réglementées dans

Pendant l'exercice à l'étude, et avant que la situation d'Enron ne soit connue, le BSIF a terminé un examen pluriannuel des entités de fonds communs de créances que les institutions financières utilisent pour la titrisation de l'actif.

des domaines comme la supervision des risques et de leur gestion, de même que les relations entre, d'une part, le comité de vérification et, d'autre part, les vérificateurs et les actuaires.

Vu le mécanisme de recours qui régit les institutions financières et l'importance de maintenir la confiance du public dans les états financiers, le BSIF et des représentants des Autorités canadiennes en valeurs mobilières et d'autres intéressés ont participé à la mise sur pied du Conseil canadien sur la reddition de comptes (CCRC), chargé de surveiller les vérificateurs des sociétés cotées au Canada. En vertu de ces initiatives, qui ont été annoncées en août 2002, les cabinets de vérificateurs feront l'objet d'inspections plus fréquentes et plus rigoureuses.

Les travaux du BSIF menés en collaboration avec les actuaires professionnels en vue de mettre au point un mécanisme efficace et indépendant d'examen par les pairs ont également été couronnés de succès. D'ici la fin de 2002, l'Institut Canadien des Actuaires devrait adopter formellement une norme de pratique sur l'examen par les pairs élaborée pendant l'année. Le BSIF a annoncé qu'en vertu de cette norme, il exigera l'examen par les pairs de tous les rapports que doit soumettre l'actuaire désigné d'une société d'assurances fédérale. Les examens débuteront en 2002 et les sociétés seront libres d'opter pour un cycle triennal.

Bureau de l'actuaire en chef

Les attributions du Bureau de l'actuaire en chef (BAC) diffèrent de celles des autres secteurs du BSIF. Au lieu de s'acquitter de fonctions de réglementation ou de surveillance, le BAC fournit des services actuariels à l'égard du Régime de pensions du Canada (RPC), de la Sécurité de la vieillesse (SV) et des régimes de pension et d'avantages sociaux offerts aux fonctionnaires fédéraux, aux membres des Forces canadiennes et de la Gendarmerie royale du Canada, aux juges nommés par le gouvernement fédéral et aux parlementaires.

Depuis 2001, le BAC fournit également des conseils actuariels à l'égard du Programme canadien de prêts aux étudiants.

En plus de préparer les rapports actuariels prévus par la loi sur la situation financière des régimes, le BAC fournit aux ministères intéressés des conseils actuariels sur la conception, la capitalisation et l'administration de ces régimes. Au nombre des clients du BAC, citons Développement des ressources humaines Canada, Finances Canada, le Conseil du Trésor, Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, la Défense nationale, la GRC et Justice Canada.

Le 18e *Rapport annuel sur le Régime de pensions du Canada*, qui a été déposé au Parlement en décembre 2001, confirme la viabilité à long terme et la santé financière du RPC. Selon le rapport, le taux de cotisation patronale-salariale combiné prévu par la loi, qui atteindra 9,9 p. 100 en 2003, devrait suffire pour assurer la stabilité du régime malgré la hausse du nombre de Canadiens et Canadiennes qui arriveront à l'âge de la retraite. En mars 2002, un groupe de trois actuaires chevronnés indépendants a terminé un examen formel du 18e Rapport annuel sur le RPC; le BAC donnera activement suite aux recommandations découlant de cet examen.

L'Institut Canadien des Comptables Agréés exige désormais que tout gouvernement constate dans ses états financiers un passif et une charge au titre des avantages sociaux postérieurs à

Le 18e Rapport annuel sur le Régime de pensions du Canada, qui a été déposé au Parlement en décembre 2001, confirme la viabilité à long terme et la santé financière du RPC.

l'emploi acquis ou cumulés à mesure que l'employé fournit ses services. Le BAC a préparé des rapports actuariels pour aider le gouvernement du Canada à estimer le passif se rapportant à ces avantages suivant les nouvelles règles.

En outre, pendant l'exercice à l'étude, le BAC a terminé le premier rapport actuariel sur le Programme canadien de prêts aux étudiants et des rapports actuariels sur d'autres régimes de retraite offerts ou parrainés par le gouvernement. Il a également assuré la prestation permanente de conseils et d'une aide à l'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public, de même qu'aux comités des pensions de la fonction publique, des Forces canadiennes et de la GRC. Chacun de ces comités fournit aux ministres compétents des conseils sur la conception, l'administration et la capitalisation des régimes.

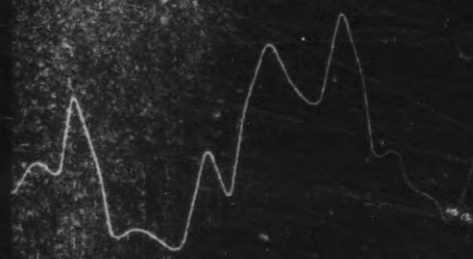

PROCHAINES PRIORITÉS

Le BSIF a retenu plusieurs grandes priorités qui guideront la suite de ses activités. Nous voulons notamment accroître constamment notre capacité de composer avec les institutions financières à problème plus nombreuses et dont la situation est plus complexe, insister sur ce qui compte et continuer de disposer des ressources nécessaires pour faire le travail.

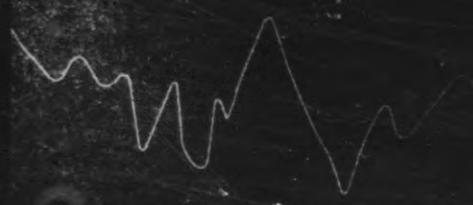

- **Pour concrétiser ces stratégies,** le BSIF devra accroître constamment sa capacité de cerner efficacement les risques auxquels les institutions financières et les régimes de retraite fédéraux sont exposés, en plus de promouvoir une meilleure gestion de ces risques et une meilleure préparation afin d'être en mesure de s'attaquer aux problèmes conformément à son mandat d'intervention précoce et de faire en sorte que son cadre de consignes et de règles demeure pertinent et satisfasse à tout le moins aux exigences minimales internationales.

- **Le succès du BSIF passe également par une gestion soutenue** et efficace de ses ressources humaines et intellectuelles. Depuis quelques années, le BSIF insiste beaucoup sur les initiatives de ressources humaines, dont le recours à la rémunération au rendement, le développement des compétences, l'importance accrue de l'équité de la rémunération et des évaluations de rendement et de meilleures pratiques de recrutement. Ces initiatives se poursuivront.

- **Le BSIF doit s'efforcer davantage d'utiliser les systèmes de gestion** et de technologie de l'information (GI-TI) de manière plus efficace. Il peut rehausser l'efficience et l'efficacité de ses activités par le biais des améliorations administratives que favorisent les investissements dans la GI-TI. Ces investissements peuvent aussi réduire les coûts d'observation de la réglementation pour les institutions financières et les régimes de retraite. Il s'agira d'une priorité stratégique en prévision d'améliorations futures.

ÉTATS FINANCIERS

Faits saillants financiers pour 2001-2002

AMÉLIORATION DES RAPPORTS FINANCIERS

L'exercice 2001-2002 est le deuxième exercice complet pour lequel le BSIF présente ses résultats suivant la méthode de la comptabilité d'exercice intégrale. Le lecteur des présents états pourra donc les comparer à ceux de l'exercice précédent.

Cette année, pour la première fois, le BSIF a dressé ses états financiers selon le secteur d'activité (surveillance des institutions financières, surveillance des régimes de retraite et activités du Bureau de l'actuaire en chef), de manière à illustrer la contribution de chaque secteur d'activité aux résultats d'exploitation de l'organisation.

RÉSULTATS D'EXPLOITATION

Les activités de surveillance sont surtout financées par les institutions réglementées par le BSIF sur la base du recouvrement du coût de ces activités. Certains coûts à la charge du BSIF sont financés par des droits d'utilisateur qui permettent de réduire le montant des cotisations globales de l'industrie. Il s'agit de droits au titre des opérations et, à compter de cette année, de surcharges visant les institutions à problème. Le budget du Bureau de l'actuaire en chef provient à la fois de droits perçus en contrepartie de la prestation de services actuariels et de crédits accordés par le Parlement afin de couvrir les services actuariels fournis au gouvernement du Canada. L'exercice 2001-2002 du BSIF s'est soldé par un léger déficit d'exploitation, résultat du délai entre l'octroi du financement public et la constatation des dépenses par le Bureau de l'actuaire en chef.

DÉPENSES

Les dépenses de l'exercice terminé le 31 mars 2002 ont totalisé 64 millions de dollars, à raison de quelque 57 millions pour le programme de surveillance des institutions financières fédérales, de 3,4 millions pour la surveillance des régimes de retraite et de 3,8 millions pour le Bureau de l'actuaire en chef. Au total, les dépenses au titre du programme de surveillance des institutions financières ont augmenté de près de 10,1 millions de dollars d'une année sur

l'autre. La croissance de l'effectif du BSIF et des ajustements de la rémunération des employés pour qu'elle corresponde davantage à la réalité du marché ont entraîné une forte hausse des coûts liés aux ressources humaines en 2001-2002. Ces facteurs de coût s'inscrivent dans une stratégie visant à garantir que le BSIF attire et maintienne en poste les gens dont il a besoin et qui ont l'expérience et les compétences nécessaires pour appuyer la réalisation de son mandat.

Au cours de l'exercice, le BSIF a accru l'effectif des groupes de surveillance des conglomérats et a avancé la dotation du Secteur du soutien spécialisé. Il a aussi haussé le budget de son régime de rémunération au rendement. D'une année sur l'autre, les dépenses au titre de la surveillance des régimes de retraite ont diminué, surtout en raison de gains d'efficience à ce chapitre.

L'augmentation des dépenses du Bureau de l'actuaire en chef reflète les tâches supplémentaires, y compris l'évaluation du Programme canadien de prêts aux étudiants.

RECETTES

En 2001-2002, les recettes au titre des cotisations des institutions financières fédérales ont atteint près de 54 millions de dollars, soit presque 10 millions de plus que l'an dernier. En revanche, celles provenant des droits d'utilisateur ont été moins élevées que prévu en raison d'un nombre d'opérations plus modeste qu'anticipé et de modifications législatives et réglementaires qui ont réduit le nombre d'opérations à approuver.

Les cotisations versées au BSIF diffèrent selon les coûts imputés à chaque industrie. Le graphique qui suit indique la répartition des recettes et des droits d'utilisateur par secteur et pour les régimes de retraite fédéraux. Comme on peut le constater, le secteur des banques et des sociétés de fiducie et de prêt est celui dont les cotisations ont le plus augmenté, même si les cotisations individuelles des banques et des sociétés d'assurances de plus grande envergure se sont maintenues à l'intérieur d'une fourchette comprise entre 2 et 3 millions de dollars. Les assureurs multirisques ont profité de la hausse la plus faible. En effet, certaines institutions, y compris bon nombre d'assureurs multirisques, ont versé la cotisation minimale de 10 000 $.

Les recettes du BSIF au titre des cotisations des régimes de retraite privés ont été égales aux dépenses (3,4 millions de dollars).

En 2001-2002, les recettes du Bureau de l'actuaire en chef ont totalisé 3,7 millions de dollars, soit 0,4 million de plus qu'à l'exercice précédent. Ces recettes comprenaient :

1) 2,8 millions au titre des frais pour la prestation de services actuariels au gouvernement du Canada et à divers organismes fédéraux relativement au Régime de pensions du Canada, à la Sécurité de la vieillesse, au Programme canadien de prêts aux étudiants, de même qu'aux régimes de retraite des employés du gouvernement fédéral et de divers organismes;

2) 0,9 million en crédits parlementaires pour couvrir les services actuariels fournis relativement aux régimes de pension des parlementaires et des juges de nomination fédérale, ainsi qu'aux régimes d'assurance des fonctionnaires fédéraux.

VENTILATION DES RECETTES SELON L'INDUSTRIE

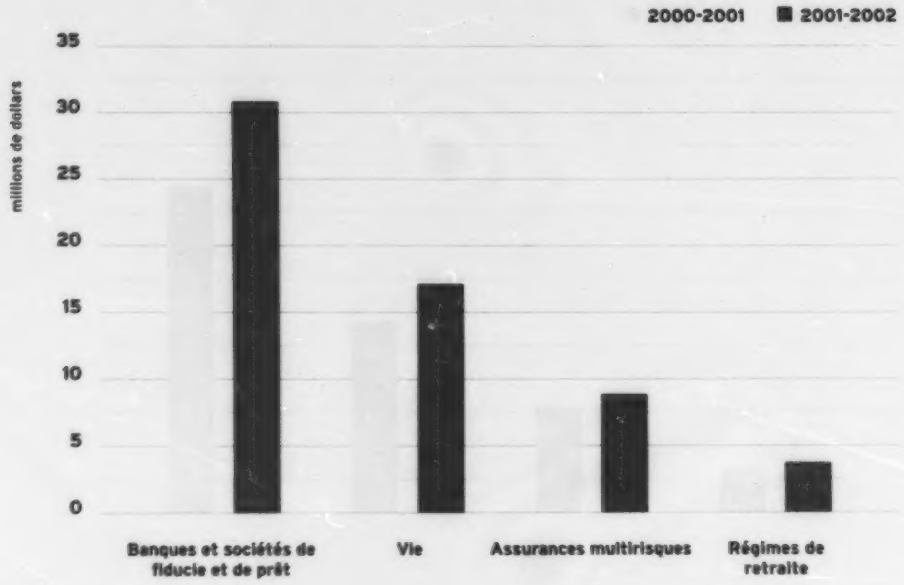

Note 1 : **Recettes = cotisations des institutions financières et des régimes de retraite fédéraux + utilisateur payeur, y compris protocole d'entente + crédits fédéraux.** Note 2 : **Aux recettes provenant de l'industrie s'ajoutent 5 millions de dollars pour chacun des deux exercices provenant du gouvernement et de diverses sources.**

PLANS FINANCIERS DES PROCHAINES ANNÉES

Au cours des prochaines années, le BSIF continuera de chercher à contrôler la hausse globale de ses dépenses de fonctionnement tout en augmentant les ressources dans la mesure nécessaire pour s'acquitter de son mandat. Pour ce faire, il limitera la progression de son effectif en ciblant les occasions de rendre ses opérations plus efficientes. Le BSIF a prévu un investissement appréciable dans la technologie au cours des trois prochaines années. Afin d'en optimiser les retombées, il passera en revue ses méthodes de travail pour déceler le potentiel de rationalisation de la technologie habilitante. Le BSIF a proposé de collaborer avec ses intervenants pour que cet investissement se traduise par des gains d'efficience pour eux aussi, notamment grâce à la réduction des coûts liés au respect des exigences du BSIF en matière de collecte de données.

Le BSIF continuera de faire des progrès en vue de recouvrer une proportion importante de ses coûts par le biais de droits versés par certains utilisateurs plutôt que des cotisations de base. Il examinera les droits d'utilisateur en place et recourra davantage à des protocoles d'entente pour facturer à certaines institutions financières les coûts associés à l'amélioration des opérations de plus grande envergure ou à l'interprétation des instruments de capital.

Responsabilité de la direction à l'égard des états financiers

La direction du BSIF doit répondre de l'intégrité et de l'objectivité des présents états financiers, ainsi que de la concordance de tous les autres renseignements contenus dans le présent rapport annuel.

Ces états financiers, dont les données correspondent aux meilleures estimations de la direction, établies sur la base de son expérience et de son jugement, ont été préparés conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada. La direction a établi et tenu à jour des livres de comptes, des dossiers, des contrôles internes, des pratiques de gestion et des systèmes d'information conçus pour garantir de façon raisonnable que les actifs sont protégés et contrôlés, que les ressources sont gérées de manière rentable et efficiente en vue de réaliser les objectifs de l'organisation, et que les opérations sont conformes à la *Loi sur la gestion des finances publiques*, à son règlement d'application, de même qu'aux politiques du BSIF et aux exigences législatives.

La vérificatrice générale du Canada, qui est le vérificateur indépendant du gouvernement du Canada, a examiné les opérations et les états financiers du BSIF, et a fait rapport de sa vérification au ministre des Finances.

Le surintendant,

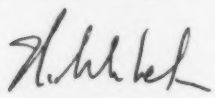

Nicholas Le Pan

Le surintendant auxiliaire,
Secteur des services intégrés,

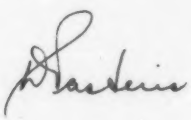

Donna Pasteris

Ottawa, Canada
Le 24 mai 2002

AUDITOR GENERAL OF CANADA VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL DU CANADA

RAPPORT DU VÉRIFICATEUR

Au ministre des Finances

J'ai vérifié l'état de la situation financière du Bureau du surintendant des institutions financières au 31 mars 2002 et les états des résultats et de l'avoir du Canada et des flux de trésorerie de l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction du Bureau. Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en me fondant sur ma vérification.

Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À mon avis, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière du Bureau au 31 mars 2002 ainsi que des résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus du Canada.

Pour la vérificatrice générale du Canada

John Wiersema
vérificateur général adjoint

Ottawa, Canada
le 24 mai 2002

État de la situation financière

Au 31 mars

	2002		2001	
ACTIFS				
Actifs				
Liquidités disponibles	34 722 099	$	37 578 910	$
Débiteurs	1 260 864		304 324	
Cotisations de base à recevoir	4 777 922		608 155	
Immobilisations (note 4)	5 349 082		3 649 700	
Total des actifs	**46 109 967**	**$**	**42 141 089**	**$**
PASSIFS ET AVOIR DU CANADA				
Passifs				
Créditeurs et charges à payer	2 456 561	$	4 114 362	$
Salaires et avantages sociaux à payer	8 306 154		3 830 235	
Charges reportées	1 534 604		282 866	
Produits reportés au titre des régimes de retraite privés	933 193		1 039 934	
Avantages sociaux futurs, autres que les pensions (note 9)	5 341 842		5 284 723	
	18 572 354		14 552 120	
Avoir du Canada	**27 537 613**		**27 588 969**	
TOTAL DES PASSIFS ET DE L'AVOIR DU CANADA	**46 109 967**	**$**	**42 141 089**	**$**

Engagements et éventualités (note 6)

Le surintendant,

Nicholas Le Pan

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

État des résultats et de l'avoir du Canada

Pour l'exercice terminé le 31 mars

	2002	2001
SURVEILLANCE DES INSTITUTIONS FINANCIÈRES FÉDÉRALES		
Produits		
Cotisations de base	53 577 359 $	43 257 461 $
Frais d'utilisation et droits	3 070 006	3 281 852
Services à frais recouvrés	534 685	851 733
Total des produits	**57 182 050**	**47 391 046**
Charges (note 10)		
Surveillance et réglementation	56 647 365	46 539 313
Services à frais recouvrés	534 685	1 251 733
Total des charges	**57 182 050**	**47 791 046**
Résultat net	–	**(400 000)**
SURVEILLANCE DES RÉGIMES DE RETRAITE PRIVÉS		
Produits	3 438 563	3 765 180
Charges (note 10)	3 438 563	3 765 180
Résultat net	–	–
BUREAU DE L'ACTUAIRE EN CHEF DU CANADA		
Produits	2 804 500	1 146 026
Charges (note 10)	3 772 356	3 116 565
Résultat net	**(967 856)**	**(1 970 539)**
Résultat net des activités avant le financement public	**(967 856)**	**(2 370 539)**
Financement public (note 5)	916 500	2 173 106
RÉSULTAT D'EXPLOITATION NET DE L'EXERCICE	**(51 356)**	**(197 433)**
AVOIR DU CANADA, DÉBUT DE L'EXERCICE	**27 588 969**	**27 786 402**
AVOIR DU CANADA, FIN DE L'EXERCICE	**27 537 613 $**	**27 588 969 $**

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

État des flux de trésorerie

Pour l'exercice terminé le 31 mars

	2002	2001
ACTIVITÉS D'EXPLOITATION		
Résultat d'exploitation net	**(51 356) $**	**(197 433) $**
Éléments hors caisse compris dans l'exploitaiton		
Amortissement des immobilisations	1 760 267	1 363 641
Passifs reliés aux employés	4 533 038	611 468
Gain réalisé à la cession d'immobilisations	(9 248)	–
Variation des actifs et des passifs		
(Augmentation)/diminution des débiteurs	(956 540)	12 830 847
(Augmentation) des cotisations de base à recevoir	(4 169 767)	(5 163 666)
Augmentation/(diminution) des créditeurs et charges à payer	(1 657 801)	1 480 875
Augmentation des charges reportées	1 251 738	–
Augmentation/(diminution) des produits reportés au titre des régimes de retraite privés	(106 741)	525 934
Liquidités générées par les activités d'exploitation	**593 590**	**11 451 666**
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Acquisition d'immobilisations	(3 459 649)	(1 908 735)
Produits de la cession d'immobilisations	9 248	–
Liquidités affectées aux activités d'investissement	**(3 450 401)**	**(1 908 735)**
AUGMENTATION/(DIMINUTION) DES LIQUIDITÉS DISPONIBLES	**(2 856 811)**	**9 542 931**
LIQUIDITÉS DISPONIBLES, DÉBUT DE L'EXERCICE	**37 578 910**	**28 035 979**
LIQUIDITÉS DISPONIBLES, FIN DE L'EXERCICE	**34 722 099 $**	**37 578 910 $**

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Notes aux états financiers pour l'exercice terminé le 31 mars 2002

1. POUVOIR ET OBJECTIF

i) Le Bureau du surintendant des institutions financières (« BSIF ») a été constitué en vertu de la *Loi sur le Bureau du surintendant des institutions financières* (la « Loi sur le BSIF ») en 1987 pour réglementer et surveiller toutes les institutions financières fédérales. Au BSIF, une institution financière fédérale s'entend de toute entité créée pour offrir des services financiers en vertu de l'une des lois fédérales régissant les institutions financières, ou autorisée à le faire. Cela comprend les banques, les sociétés de fiducie et de prêt, les sociétés d'assurances fédérales, les associations coopératives de crédit, les sociétés de secours mutuels et les régimes de retraite. En vertu de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, le BSIF est un ministère fédéral et il est visé à l'annexe I.1 de cette dernière.

ii) Le Bureau de l'actuaire en chef (le « BAC »), une division du BSIF, fournit des conseils actuariels au gouvernement du Canada. Il dispense au besoin des services actuariels à l'égard d'une gamme de régimes publics d'assurances et de pensions en vertu du *Régime de pensions du Canada* et de la *Loi sur les rapports relatifs aux pensions publiques.*

iii) En outre, les lois suivantes confèrent des attributions au BSIF :

- la *Loi sur les banques;*
- la *Loi sur les associations coopératives de crédit;*
- la *Loi sur l'association personnalisée du Bouclier vert du Canada;*
- la *Loi sur les sociétés d'assurances;*
- la *Loi sur les sociétés de fiducie et de prêt;* et
- la *Loi de 1985 sur les normes de prestation de pension.*

iv) Conformément aux dispositions antérieures de la *Loi sur les sociétés d'assurances* et de la *Loi sur les liquidations,* le BSIF faisait fonction de liquidateur des sociétés d'assurances en faillite lorsqu'il était nommé à ce titre en vertu de l'ordonnance d'un tribunal. Dans ces circonstances, le surintendant retenait les services d'un mandataire pour s'occuper de chaque dossier de liquidation. Toutefois, aux termes du nouvel article 23.3 de la *Loi sur les liquidations et les restructurations*, le surintendant ne peut plus être désigné liquidateur d'une institution en faillite.

2. POUVOIR DE DÉPENSER ET D'EMPRUNTER

En vertu de l'article 17 de la Loi sur le BSIF, le ministre des Finances peut utiliser les produits perçus en vertu des articles 23 et 23.1 de cette loi pour le paiement des charges de fonctionnement du BSIF. En outre, cette loi prévoit que le plafond des charges ne peut dépasser de plus de 40 millions de dollars le montant des produits perçus.

Les produits du BSIF comprennent les cotisations, les droits et les frais de service. Les charges cotisables englobent celles liées à l'administration de la *Loi sur les banques*, de la *Loi sur les associations coopératives de crédit*, de la *Loi sur les sociétés d'assurances*, de la *Loi sur l'association personnalisée du Bouclier vert du Canada* et de la *Loi sur les sociétés de fiducie et de prêt*. La formule servant au calcul des cotisations est prévue par règlement.

Aux termes de la *Loi de 1985 sur les normes de prestation de pension* (la « LNPP de 1985 »), des droits peuvent être exigés pour l'agrément et la surveillance des régimes de retraite, de même que pour la surveillance et l'inspection des régimes de retraite agréés. Le montant des droits est fixé chaque année par règlement, en vertu de l'article 25 de la LNPP de 1985.

Conformément à l'article 23.1 de la « Loi sur le BSIF », le surintendant peut faire payer à une personne un droit prévu par règlement et faire rembourser les décaissements correspondants pour les services qu'il a fournis à son égard ou à celui d'un groupe dont elle fait partie. Une « personne » s'entend ici d'un particulier, d'une société, d'un fonds, d'une association non constituée en personne morale, de Sa Majesté du chef du Canada ou d'une province et d'un gouvernement étranger. Le montant du droit en question est prévu par règlement.

En vertu de l'article 16 de la « Loi sur le BSIF », le Parlement accorde chaque année des crédits pour financer des activités du Bureau de l'actuaire en chef.

3. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES

a) Présentation

Les états financiers ont été établis suivant les principes comptables généralement reconnus du Canada.

b) Constatation des produits

Les produits sont constatés dans l'exercice au cours duquel ils sont gagnés, qu'ils aient été facturés ou perçus, ou non.

Le BSIF établit des cotisations provisoires en fonction des charges prévues à son budget et des résultats escomptés de l'industrie. Les cotisations finales sont établies au cours de l'exercice suivant sur la base des résultats réels de l'exercice précédent.

Les taux des droits exigibles des régimes de retraite sont fixés chaque année en fonction des charges figurant au budget, du nombre prévu de participants à des régimes et des résultats réels de l'exercice précédent.

Les frais d'utilisation et les droits englobent les produits gagnés en vertu du *Règlement sur les droits pour les services* et les droits supplémentaires imposés aux institutions financières fédérales en difficulté d'après le *Guide en matière d'intervention à l'intention des institutions financières fédérales*.

Les services à frais recouvrés sont offerts selon les modalités énoncées dans des protocoles d'entente et les factures provisoires reposent sur des estimations de règlement.

c) Liquidités disponibles

Le BSIF ne dispose pas de son propre compte de banque. Ses opérations financières sont exécutées par l'intermédiaire du Trésor. Les liquidités disponibles du BSIF représentent le montant que ce dernier peut retirer du Trésor sans devoir obtenir d'autres autorisations. Ce montant ne porte pas intérêt.

d) Immobilisations

Les immobilisations sont constatées à leur coût historique, déduction faite de l'amortissement cumulé. L'amortissement est comptabilisé selon la méthode linéaire en fonction de la durée de vie utile estimative du bien :

Actifs	Vie utile
Améliorations locatives	Jusqu'à l'échéance du bail
Mobilier et agencements	7 ans
Matériel de bureau	4 ans
Matériel informatique	3 ans
Infrastructure informatique (réseaux)	3 ans
Logiciels	5 ans
Véhicules automobiles	5 ans

e) Avantages sociaux futurs

(i) Prestations de retraite : Les employés admissibles du BSIF participent au Régime de pensions de retraite de la fonction publique administré par le gouvernement du Canada. Les employés et le BSIF y cotisent. Ce montant se fonde actuellement sur un multiple des cotisations salariales obligatoires et il peut fluctuer au fil du temps selon les résultats du régime. Ces cotisations représentent les obligations de retraite totales du BSIF et sont imputées de façon courante aux activités. En vertu de la législation actuelle, le BSIF n'est pas tenu d'aider à combler un déficit actuariel que pourrait afficher le Régime de pension de retraite de la fonction publique.

(ii) Indemnités de départ: À la cessation d'emploi, les employés ont droit à certaines prestations prévues par leurs conditions d'emploi en vertu d'un régime d'indemnités de départ. Le coût de ces indemnités est calculé sur une base actuarielle et il est cumulé pendant la période au cours de laquelle l'employé fournit des services au BSIF.

Le coût des prestations est établi selon des calculs actuariels fondés sur la méthode de répartition des prestations au prorata des services. L'évaluation du passif se fonde sur le taux d'actualisation au cours du marché et d'autres hypothèses actuarielles qui représentent les meilleures estimations à long terme de la direction à l'égard des facteurs tels les augmentations salariales futures et les taux de démission des employés .

f) Compte à fins déterminées

Le BSIF dispose d'un compte à fins déterminées portant intérêt au sein du Trésor pour la liquidation de sociétés d'assurances. Avant que la *Loi sur les sociétés d'assurances* ne soit modifiée récemment, les tribunaux désignaient le surintendant des institutions financières à titre de liquidateur de plusieurs sociétés d'assurances en faillite. À ce titre, le BSIF règle, au nom des autres institutions actives, toutes les charges se rapportant à la liquidation, pour ensuite recouvrer ces coûts auprès des institutions actives. Les produits et les charges se rapportant à ce compte ne figurent pas dans l'état des résultats et de l'avoir du Canada.

g) Utilisation des estimations

Les présents états financiers sont établis conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada, en vertu desquels la direction du BSIF doit effectuer des estimations et poser des hypothèses qui se répercutent sur les montants figurant dans les états financiers. Les passifs liés aux ressources humaines et la durée de vie utile des immobilisations constituent les principaux postes pour lesquels on a recours à des estimations. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations.

4. IMMOBILISATIONS

Coût	31 mars 2001	Ajouts	Cessions	31 mars 2002
Améliorations locatives	724 879 $	748 373 $	$	1 473 252 $
Mobilier et agencements	1 412 754	117 230		1 529 984
Matériel de bureau	204 238	114 348		318 586
Matériel informatique	1 300 210	132 317		1 432 527
Infrastructure informatique	978 982	777 797		1 756 779
Logiciels	3 342 731	1 569 584		4 912 315
Véhicules automobiles	21 757	-	21 757	-
	7 985 551 $	3 459 649 $	21 757 $	11 423 443 $

Amortissement cumulé	31 mars 2001	Amortissement	Cessions	31 mars 2002
Améliorations locatives	232 865 $	262 964 $	$	495 829 $
Mobilier et agencements	443 561	210 195		653 756
Matériel de bureau	66 310	65 352		131 662
Matériel informatique	701 426	348 199		1 049 625
Infrastructure informatique	512 263	385 132		897 395
Logiciels	2 357 669	488 425		2 846 094
Véhicules automobiles	21 757	-	21 757	-
	4 335 851 $	1 760 267 $	21 757 $	6 074 361 $
Valeur comptable nette	3 649 700 $			5 349 082 $

5. FINANCEMENT PUBLIC

Le BSIF reçoit du Parlement des crédits annuels en vertu de l'article 16 de la Loi sur le BSIF à l'appui de son mandat en ce qui a trait au Bureau de l'actuaire en chef. Au cours de l'exercice, le BSIF a reçu des crédits parlementaires totalisant 916 500 $ (2001 : 2 173 106 $) pour couvrir les charges reliées à la prestation des services par le Bureau de l'actuaire en chef, et des crédits de 400 000 $ pour la mise en place de la Stratégie d'information financière de l'administration fédérale.

6. ENGAGEMENTS ET ÉVENTUALITÉS

a) Engagements

Le BSIF a conclu des baux pour de l'espace à bureaux dans quatre villes du Canada. Le seuil minimal du loyer annuel pour les prochains exercices est le suivant :

2002-2003	4 041 548 $
2003-2004	3 764 347
2004-2005	348 335
2005-2006	90 343
2006-2007	22 586
	8 267 159 $

b) Éventualités

Le BSIF fait l'objet de réclamations et de poursuites pour lesquelles il a établi, dans la mesure du possible, des provisions.

7. COMPTE À FINS DÉTERMINÉES

Voici un résumé des opérations sur ce compte pendant l'exercice :

COMPTE À FINS DÉTERMINÉES : LIQUIDATION DES SOCIÉTÉS D'ASSURANCES

	2002	2001
Solde d'ouverture	6 712 292 $	88 147 $
Dépôt de recouvrements	53 475	6 521 745
Intérêt gagné	161 223	102 400
Répartition de l'actif à partir des biens liquidés	(6 633 788)	-
Remboursement net à l'égard des frais de liquidation	(338 414)	-
Solde de clôture	**(45 212) $**	**6 712 292 $**

Les sociétés d'assurances qui demeurent actives doivent assumer toutes les charges se rapportant à la liquidation des sociétés d'assurances en faillite.

8. OPÉRATIONS ENTRE APPARENTÉS

Le BSIF est lié, sur le plan de la propriété commune, à chaque ministère, organisme et société d'État fédéraux. Il effectue des opérations avec ces entités dans le cours normal de ses activités et selon des modalités courantes.

Au cours de l'exercice, les opérations du BSIF effectuées dans le cours normal de ses activités avec d'autres ministères se sont traduites par des charges de 14 781 443 $ (2001 : 12 717 066 $) et par des produits de 6 660 558 $ (2001 : 3 008 329 $).

Au 31 mars, les débiteurs et les créditeurs du BSIF à l'égard d'autres entités gouvernementales et de tiers sans lien de dépendance s'établissaient comme suit :

	Apparentés	Tiers	Total
2002			
Débiteurs	9 252 $	1 251 612 $	1 260 864 $
Créditeurs	39 345 $	2 417 216 $	2 456 561 $
2001			
Débiteurs	65 928 $	238 396 $	304 324 $
Créditeurs	610 077 $	3 504 285 $	4 114 362 $

9. AVANTAGES SOCIAUX FUTURS

(i) Pensions de retraite

Les cotisations estimatives au Régime de pensions de retraite de la fonction publique au cours de l'exercice se sont établies comme suit :

	2002	2001
Cotisations patronales	4 552 442 $	3 346 127 $
Cotisations salariales	1 799 641 $	1 621 849 $

(ii) Indemnités de départ

La charge nette reliée aux indemnités de départ du BSIF pour l'exercice terminé 31 mars 2002 s'élevait à 389 851 $.

Le coût des prestations est établi à l'aide d'une formule actuarielle reposant sur la méthode par répartition des prestations au prorata des services. Le passif au titre des prestations constituées constaté au bilan au 31 mars 2002 à l'égard de ces prestations s'élève à 5 341 842 $.

Les principales hypothèses actuarielles adoptées pour établir le passif au titre des prestations constituées du BSIF s'établissent comme suit : a) taux d'actualisation du passif : 5,95 p. 100; b) augmentations économiques générales : 3,00 p. 100

10. CHARGES SELON LA PRINCIPALE CATÉGORIE

	2002	2001
Ressources humaines	48 853 100 $	40 184 752 $
Perfectionnement professionnel	1 537 127	1 387 028
Déplacements	2 281 082	2 152 101
Services professionnels	1 297 863	1 001 073
Installations	4 878 084	4 391 595
Gestion/technologie de l'information	3 143 854	3 148 832
Administration	2 401 859	2 407 410
TOTAL DES CHARGES	64 392 969 $	54 672 791 $

11. DONNÉES COMPARATIVES

Certaines données comparatives de 2001 ont été reclassées pour assurer la conformité à la présentation adoptée en 2002.

Annexe 1 — Plaintes et demandes de renseignements

Le présent rapport annuel est le dernier dans lequel le BSIF fera état des plaintes et des demandes de renseignements reçues des clients d'institutions financières. Cette tâche incombe désormais à l'Agence de la consommation en matière financière du Canada (ACFC), établie avec l'entrée en vigueur du projet de loi C-8. Depuis qu'elle a entrepris ses activités le 24 octobre 2001, l'ACFC veille à l'application des dispositions visant les consommateurs que renferment les lois fédérales régissant les institutions financières, dans leur version étoffée récemment.

Les consommateurs ont continué de privilégier le service téléphonique sans frais du BSIF pour communiquer avec nous. Toutefois, nous avons aussi reçu des plaintes et des demandes de renseignements par la poste et par Internet. Comme l'indiquent les tableaux ci-après, le BSIF a reçu 6 357 demandes de renseignements et 2 244 plaintes, pour un total de 8 601 communications, entre le 1er avril et le 23 octobre 2001. Ces chiffres sont légèrement inférieurs à ceux de la même période l'an dernier, alors que le nombre de demandes de renseignements et de plaintes a atteint 6 678 et 2 561 respectivement, pour un total de 9 329.

Entre le 24 octobre 2001 et le 31 mars 2002, le BSIF a enregistré 4 618 contacts supplémentaires, d'où un total de 13 219 communications pour l'ensemble de l'exercice, ce qui est moins que les 16 568 contacts de 2000-2001.

Les tableaux qui suivent renferment des statistiques sur les plaintes et les demandes de renseignements reçues entre le 1er avril et le 23 octobre 2001. On trouvera des données pour le reste de l'exercice dans le rapport annuel de l'ACFC.

PLAINTES ET DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS REÇUES PAR LE BSIF – BILAN SECTORIEL *Pour la période du 1er avril au 23 octobre 2001*

	Banques	Fiducies	Vie	Multi	Pensions	Soc. prêt	Coop.	Autres	TOTAL
Plaintes									
Guichets automatiques	26	0	0	0	0	0	0	3	29
Comptes	363	14	1	0	0	0	0	21	399
Coût d'emprunt	3	0	0	0	0	0	0	1	4
Cartes de crédit	226	16	0	1	0	0	0	11	254
Successions	6	3	0	0	0	0	0	0	9
Situation financière	2	0	3	0	0	0	0	0	5
Questions diverses	17	0	0	0	50	0	0	0	67
Renseignements généraux	12	0	0	1	7	0	0	8	28
Polices d'assurance	3	0	61	48	0	0	0	31	143
Produits de placement	94	21	7	0	4	0	0	5	131
Lois, règlements et lignes directrices	6	1	1	1	18	0	0	2	29
Prêts et hypothèques	220	13	3	1	0	2	2	7	248
Questions ne relevant pas du BSIF	30	2	1	1	0	0	0	57	91
Questions relevant du BSIF	1	0	3	0	2	0	0	4	10
Protection des renseignements personnels	15	0	0	0	0	0	0	2	17
Qualité du service et politiques internes	489	29	17	3	8	1	1	61	609
Frais de service	153	5	0	0	0	1	0	2	161
Questions visant les petites entreprises	9	0	0	0	0	0	0	0	9
Ventes liées	1	0	0	0	0	0	0	0	1
Total – Plaintes	**1 676**	**104**	**97**	**56**	**89**	**4**	**3**	**215**	**2 244**

PLAINTES ET DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS REÇUES PAR LE BSIF – BILAN SECTORIEL *Pour la période du 1er avril au 23 octobre 2001*

	Banques	Fiducies	Vie	Multi	Pensions	Soc. prêt	Coop.	Autres	TOTAL
Demandes de renseignements									
Guichets automatiques	8	0	0	0	1	0	0	1	10
Comptes	95	6	0	0	0	0	0	7	108
Coût d'emprunt	0	0	0	0	0	0	0	1	1
Cartes de crédit	46	8	0	0	0	0	0	4	58
Successions	5	1	0	0	0	0	0	1	7
Situation financière	68	16	17	4	0	1	0	18	124
Questions diverses	10	0	1	0	201	0	0	138	350
Renseignements généraux	569	106	100	59	433	11	1	477	1 756
Polices d'assurance	1	0	46	11	1	0	0	37	96
Produits de placement	52	5	2	0	79	0	0	15	153
Lois, règlements et lignes directrices	174	14	14	4	214	1	0	193	614
Prêts et hypothèques	33	1	3	0	0	1	0	6	44
Questions ne relevant pas du BSIF	40	7	7	9	27	0	0	2 599	2 689
Questions relevant du BSIF	47	13	10	10	13	2	0	150	245
Protection des renseignements personnels	7	0	0	0	0	0	0	1	8
Qualité du service et politiques internes	52	2	3	2	2	0	0	4	65
Frais de service	16	0	0	0	0	0	0	3	19
Questions visant les petites entreprises	0	0	0	0	0	0	0	2	2
Terroristes	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ventes liées	4	0	0	0	0	0	0	4	8
Total – Renseignements	**1 227**	**179**	**203**	**99**	**971**	**16**	**1**	**3 661**	**6 357**

PLAINTES ET DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS REÇUES PAR LE BSIF
– BILAN SECTORIEL *Pour la période du 1er avril au 23 octobre 2001*

	Banques	Fiducies	Vie	Multi	Pensions	Soc. prêt	Coop.	Autres	TOTAL
TOTAL	**2 903**	**283**	**300**	**155**	**1 060**	**20**	**4**	**3 876**	**8 601**

VENTILATION SELON LE MODE DE TRANSMISSION

Par écrit : 342

Téléphone : 7 647

Entrevue : 13

Internet : 599

TOTAL : 8 601

Annexe 2 — Divulgation de renseignements

En vertu de la *Loi sur le Bureau du surintendant des institutions financières,* le surintendant doit rendre compte chaque année au Parlement de la divulgation de renseignements par les institutions financières et des progrès accomplis pour améliorer la divulgation des renseignements dans l'industrie des services financiers.

RÔLE DU BSIF POUR AMÉLIORER LA DIVULGATION

Le BSIF favorise et appuie une divulgation efficace en publiant des renseignements financiers réglementaires sur son site Web et par le biais de *Beyond 20/20* (anciennement *Ivation Datasystems Inc.*), en fournissant aux institutions des consignes de divulgation et en participant aux travaux d'organismes internationaux de surveillance poursuivant des objectifs semblables.

Au cours de l'exercice à l'étude, le BSIF a accru le volume d'information diffusée sur son site Web et la fréquence de ces communications.

Le BSIF a publié sa ligne directrice sur les normes de divulgation annuelle des sociétés d'assurances multirisques aux fins d'entrée en vigueur le 31 décembre 2001. Semblable à celles de 1997 destinées aux institutions de dépôts et aux assureurs-vie, cette ligne directrice énonce des exigences documentaires sur les pratiques de gestion et de contrôle des risques et la situation financière qui étayent celles des principes comptables généralement reconnus au Canada et des autres lignes directrices du BSIF.

La démutualisation de plusieurs grandes sociétés d'assurance-vie en 1999-2000 a ajouté au besoin de comprendre les rouages du marché et d'appliquer la discipline qui lui est propre. Devant le succès du colloque d'information pour les analystes tenu à la fin de 2000, le BSIF et l'Institut Canadien des Actuaires élaborent à l'heure actuelle un modèle de divulgation des

gains et des pertes annuels selon la source. Bon nombre d'importantes sociétés canadiennes d'assurance-vie font déjà état de la valeur intrinsèque.

Sur la scène internationale, le BSIF participe aux travaux du groupe de la transparence (*Transparency Group*) du Comité de Bâle sur le contrôle bancaire et surveille ceux du groupe de travail sur la divulgation accrue des renseignements (*Task Force on Enhanced Disclosure*) de l'AICA. Ces deux groupes cherchent à promouvoir la discipline du marché, notamment en élaborant des consignes sur les pratiques exemplaires de divulgation. En outre, le groupe de la transparence effectue des sondages périodiques sur la teneur des rapports annuels des grandes multinationales bancaires et participe à un projet du Comité international de normalisation de la comptabilité sur la divulgation relative aux activités financières.

Enfin, le BSIF surveille de près le dénouement des problèmes de divulgation soulevés par la faillite d'Enron pour évaluer dans quelle mesure les solutions sont adéquates, qu'il s'agisse de modifier les principes comptables généralement reconnus ou de formuler des consignes réglementaires additionnelles, le cas échéant. Ces travaux se déroulent en collaboration avec les gouvernements provinciaux, d'autres ministères fédéraux et l'industrie.

Information des consommateurs

PLAINTES ET DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS

Les consommateurs peuvent soumettre leurs questions et leurs plaintes au sujet des institutions financières à la nouvelle Agence de la consommation en matière financière du Canada (ACFC), qui a amorcé ses activités le 24 octobre 2001.

L'ACFC veille à ce que, dans le cadre des opérations qu'ils effectuent couramment auprès des institutions financières, les consommateurs bénéficient pleinement des dispositions de protection qui les visent et que renferment la législation pertinente. L'ACFC peut imposer des pénalités aux institutions financières qui ne se conforment pas à ces dispositions. Elle surveille en outre les initiatives d'autoréglementation de l'industrie et en fait rapport.

On peut communiquer avec l'ACFC par téléphone (sans frais), au 1-866-461-ACFC (2232). On peut aussi obtenir de plus amples renseignements en visitant son site Web, à l'adresse www.fcac-acfc.gc.ca.

BUREAU DU SURINTENDANT DES INSTITUTIONS FINANCIÈRES (BSIF)

Le BSIF est heureux de répondre à toute question concernant son rôle et de ses attributions, et à toute demande de renseignements au sujet des régimes de retraite fédéraux.

Il y a plusieurs façons de communiquer avec nous :

Service de téléphone sans frais: Le BSIF a un numéro de téléphone sans frais destiné aux demandes de renseignements. Nous sommes à votre disposition du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 17 h (heure de l'Est). Vous pouvez nous joindre au 1-800-385-8647 ou au (613) 990-6011 (appels locaux d'Ottawa et de Gatineau).

Internet: L'adresse du site Web du BSIF est la suivante : www.osfi-bsif.gc.ca. Notre site donne accès de façon opportune à une vaste gamme de renseignements et de documents, y compris des discours, des communiqués, des lignes directrices, la législation, des énoncés de principe, des bulletins, des renseignements financiers et la liste complète des institutions financières et des régimes de retraite que nous réglementons.

Publications: On peut généralement obtenir les publications du BSIF sur notre site Web (www.osfi-bsif.gc.ca) ou en communiquant avec le : Service de diffusion des publications, Bureau du surintendant des institutions financières, 255, rue Albert, 13e étage, Ottawa (Ontario) K1A 0H2, Téléphone : (613) 990-7655, Télécopieur : (613) 952-8219, Courriel : pub@osfi-bsif.gc.ca

BUREAUX DU BSIF

Siège

255, rue Albert, 13e étage
Ottawa (Ontario) K1A 0H2
Téléphone : (613) 990-7788, Télécopieur : (613) 990-5591

Toronto

C.P. 39, 121, rue King Ouest
Toronto (Ontario) M5H 3T9
Téléphone : (416) 973-6662, Télécopieur : (416) 973-7021

Montréal

200, boul. René-Lévesque Ouest, Bureau 903
Montréal (Québec) H2Z 1X4
Téléphone : (514) 283-4836, Télécopieur : (514) 496-1726

Vancouver

C.P. 11, 1095, rue Pender Ouest
Vancouver (Colombie-Britannique) V6E 2M6
Téléphone : (604) 666-5335, Télécopieur : (604) 666-6717